



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11 / DECEMBRE 2016



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1392 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193741-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1392

Conseil communautaire du 12 décembre 2016,



RAPPORT 1 - 2 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TABLEAU DES EFFECTIFS	
ADOPTION DES MODIFICATIONS.	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents de l'établissement et des modifications de durée hebdomadaire de service de certains agents, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence, après avis du comité technique en date du 16 novembre 2016, et de :

Créer les emplois suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 4.75/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 7.25/20

Supprimer les emplois suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 4.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 9/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 17/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 6.5/20

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	

Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	9	35 h	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	2	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	21	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	30/35	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 ^o classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	35 h	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	7.25/20	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	

Educatrice	1	31/35		
Educatrice	4	30/35		
Educatrice	1	28/35		
Educatrice	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	17/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4	35 h		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	25/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	22/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17/35		
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h		AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h		ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	33		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	31/35		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	27		
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	1	35	ETAPS	

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

 Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

CONTRAT DE RURALITÉ POUR LE TERRITOIRE DU CŒUR D'HÉRAULT 2017-2020
CONTRAT CADRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU qu'entre mars 2015 et mai 2016, le Gouvernement a réuni trois comités interministériels aux ruralités (Cir) qui ont permis d'acter 104 mesures pour l'attractivité des territoires ruraux et l'amélioration de la qualité de vie des habitants,

CONSIDERANT que l'État se dote d'un nouvel outil, le contrat de ruralité, pour assurer le déploiement effectif de ces mesures, coordonner l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux,

CONSIDERANT qu'à l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale,

CONSIDERANT que le contrat de ruralité a pour objectif de coordonner et de structurer les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale,

CONSIDERANT qu'à partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs,

CONSIDERANT que la candidature du Pays Cœur d'Hérault au contrat de ruralité a été retenue par les services de l'État ; le pays Cœur d'Hérault constitue ainsi l'unique territoire pilote dans le Département de l'Hérault pour cette première génération des contrats de ruralité,

CONSIDERANT qu'une convention annuelle de financement sera rédigée et formalisera les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat,

CONSIDERANT qu'elle sera établie chaque année lorsque les budgets des signataires seront validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention annuelle exposera les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement,

CONSIDERANT que le contrat entre dans la stratégie locale défini dans le cadre du projet de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025 intitulé « Horizon 2025 » adopté en 2014 par le territoire, et qui propose un projet orienté sur les six défis suivants :

- Une terre d'accueil et de rencontres
- Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer
- L'économie
- L'agriculture
- L'exigence environnementale
- L'urbanisme, Le logement et la mobilité

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contrat cadre de ruralité du Cœur d'Hérault ci-annexé, conclu entre l'État (représenté dans l'Hérault par la Sous-préfète de l'arrondissement de Lodève) et les présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le tout coordonné par le Pays Cœur d'Hérault pour une durée de 4 ans, de 2017 à 2020,
- d'autoriser le Président à modifier le présent contrat cadre sans dénaturer substantiellement son contenu,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1393 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193743-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC L'ALGÉRIE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ET L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE - 2017-2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1115-I et suivants ;

CONSIDERANT que Cités Unies France, (réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale), accompagne depuis déjà plus de 35 ans les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de toutes tailles et de toutes couleurs politiques dans la définition et la mise en œuvre de stratégies, programmes et actions de coopération décentralisée,

CONSIDERANT que la communauté de communes a été sollicitée pour participer à un projet de coopération financé par l'Union européenne avec des territoires algériens pour la conception et l'accompagnement à la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la jeunesse,

CONSIDERANT qu'un dossier a été monté dans le cadre de l'appel à propositions du Programme OSC-AL en Algérie d'Europe-Aid en présentant le projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse »,

CONSIDERANT que ce dossier vient d'être retenu par les instances européennes chargées de sa sélection,

CONSIDERANT que ce projet permettra aux acteurs du projet de monter en compétences techniques grâce aux critères d'exécution propres à un projet européen et positionnera les jeunes au centre des dispositifs en tant qu'acteurs et non seulement comme consommateurs de services et portera les valeurs de l'Union Européenne en Algérie,

CONSIDERANT que ce dossier a été porté par plusieurs collectivités françaises regroupées sous l'égide de Cités unies France qui a été désigné comme chef de file,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre effective de ce programme, il est nécessaire de conventionner avec cette association, ce qui pourra notamment déboucher sur l'organisation sur le territoire de la communauté de communes de l'accueil de sessions de formation et de stages de personnels territoriaux et associatifs algériens qui ouvriront des défraiements,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec l'association Cités-unies France pour une durée de 24 mois, prévoyant notamment l'octroi d'une subvention (comme les autres collectivités participantes) de 10 000 euros répartis à hauteur de 5 000 € / an, en vue de la maîtrise d'ouvrage des actions liées au Projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse », en contrepartie des financements européens obtenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1394 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193745-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

- **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**
 - Dont le siège est 2, parc d'activités de camalcé BP 15, 34150 Gignac
 -
- Représenté par Louis Villaret, en sa qualité de Président

D'UNE PART, ET

- **CITES UNIES FRANCE**, dont le siège est à Paris XVIIIe, 9 rue Christiani
- Représenté par M Bertrand GALLET ; en sa qualité de Directeur Général,
- Ci-après dénommée « CUF »

D'AUTRE PART,

Préambule

L'association loi 1901 Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale, accompagne depuis déjà plus de 35 ans les collectivités membres dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de coopération décentralisée.

Dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault aux activités menées par CUF sur la thématique jeunesse, il est apparu nécessaire de s'inscrire dans des dynamiques collectives afin de co-construire des outils de renforcement de capacités des partenaires algériens. Cela fait écho à la demande d'appui formulée lors des Rencontres de Bejaia en septembre 2015 par des élus algériens, des cadres de l'administration (en particulier du ministère de la jeunesse algérien- services déconcentrés) et des associations algériennes pour élaborer des politiques publiques locales de jeunesse transversales.

Dans cet esprit, il a été décidé de répondre collectivement à l'appel à propositions du Programme OSC-AL en Algérie d'EuropeAid en présentant le projet "Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse". Ce projet permettra aux acteurs du projet de monter en compétences techniques grâce aux critères d'exécution propres à un projet européen. Il positionnera les jeunes au centre des dispositifs en tant qu'acteurs et non seulement comme consommateurs de services. Il portera les valeurs de l'Union Européenne en Algérie

Article. 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'octroi par la Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault d'une subvention en vue de la maîtrise d'ouvrage des actions liées au Projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse ».

Par ailleurs, les fonds contractuellement obtenus auprès d'autres collectivités territoriales viendront en complément du cofinancement du projet européen.

Article. 2- Période de mise en œuvre de l'Action

La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties. Elle a une durée de 24 mois.

La mise en œuvre de l'Action commence le premier jour suivant la date de signature de la Convention Cités Unies France et EuropeAid.

Article . 3 – Engagement des parties

CUF et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engagent à assurer un suivi conjoint de l'organisation et de la mise en place des actions prévues par le projet

CUF s'engage à assurer le pilotage et la mise en œuvre du projet dans sa globalité, aussi bien au niveau technique que financier

Année 1 :

Réalisation des diagnostics territoriaux (El Kroub, Tichy, Bejaia, Bouzguen) portant sur l'organisation actuelle en matière d'offre de services ou des dispositifs dédiés aux jeunes : recueil de données objectives (modes de gouvernances) et quantitatives (nombre de jeunes touchés). Les diagnostics seront réalisés par des consultants algériens, le cahier des charges sera élaboré conjointement avec les partenaires français.

Organisation Séminaire de lancement des diagnostics

Visites d'études en France d'élus et/ou techniciens algériens afin de prendre connaissance de l'organisation d'un service jeunesse ici, les solutions adoptées en France pour favoriser la participation citoyenne des jeunes.

Organisation de Séminaire de restitution des résultats des diagnostics

Publication des résultats des diagnostics

1er module de Formation : Le concept de Comité local de Jeunesse et l'élaboration d'une stratégie de participation à la vie du territoire par les jeunes

Année 2 :

Organisation du 2ème module de formation aux métiers de l'animation socio-culturelle en s'appuyant sur les dispositifs de mobilité existants

Réalisation du 3ème Module de Formation sur le management de la mobilité et du volontariat

Organisation du 4ème module de formation sur le volontariat comme levier de renforcement professionnel

Organisation Stages d'immersion des partenaires algériens dans les services des collectivités françaises partenaires afin d'étudier les dispositifs de participation citoyenne des jeunes existants

Evaluation du projet

La Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Soutenir financièrement les actions citées à l'article 1 de la présente convention pour un montant de 10000 euros, répartis comme suit :
- 5000 euros en 2017 au titre de suivi des actions sur le terrain, des frais de déplacement, les formations diverses et d'organisation des réunions, le coût lié au processus de réalisation du diagnostic territorial,
- 5000 euros en 2018 pour assurer la réalisation de la deuxième étape du projet
- Apporter son appui technique et de conseil dans la mise en œuvre des actions de mentionnées à l'article 3 de la présente convention,
- Participer conjointement avec les autres communes impliquées dans le projet à la mise en œuvre des actions prévues dans le projet
- Assurer la communication en direction des autorités locales algériennes sur le lancement et l'avancement des activités prévues dans le projet
- Participer avec CUF et les communes concernées aux comités de pilotages, responsables du suivi de l'action
- Appuyer l'organisation et participer aux missions sur le terrain avec CUF.

Article .4 – Modalités de règlement

Les fonds seront versés en deux (2) fois sur le compte au nom de Cités Unies France, ouvert sous les références qui seront communiquées à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dès l'ouverture effective de celui-ci selon l'échéance suivante

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la remise du rapport intermédiaire narratif et financier accompagné d'une demande de paiement au plus tard 12 mois après le début de la mise en œuvre de l'action

Un rapport final sera transmis à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au plus tard trois (3) mois après la fin de la période de mise en œuvre.

Article . 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en accord avec les deux parties.

Article . 6 – Attribution de juridiction

En cas de litiges sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (1)

à, le

CITES UNIES FRANCE (2)

à, le

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Annexe - Budget de l'Action

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016  
~~~~~

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 préalable au vote du budget primitif 2017,
- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2017 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1395 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193744-DE-I-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1395

Conseil communautaire du 12 décembre 2016,



RAPPORT 2 - 1 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 DANS LE CADRE DU DOB 2017	
BUDGET PRIMITIF 2017 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;
 VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
 CONSIDÉRANT que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale.

I- LE CONTEXTE GENERAL

1- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2015	2016 estimé	2017 prévu
Inflation	0.5%	0.10%	0.80%
Croissance	1.30%	1.50%	1.50%
Déficit Etat en % du PIB	-3.27%	-3.15%	-3.06%
Déficit Sécurité sociale et autres en % du PIB	-0.31%		
Déficit collectivités en % du PIB	0.03%		

La France présente un déficit public au dessus de la barre des 3%, la situant en 3^{ème} plus mauvaise position de la zone euro, juste derrière l'Espagne et la Grèce.

La dette publique a augmenté de 63.2% du PIB en 2006 à 96.3% du PIB en 2015. La part des administrations locales est restée à peu près stable à environ 8% sur cette période à la différence de celle des administrations centrales qui est passée de 48% du PIB en 2006 à 78% du PIB en 2015.

Les investissements locaux représentaient environ 55% des investissements publics en 2015, soit 2.4% du PIB.

La 3ème loi de programmation des finances publiques 2012-2017 votée en décembre 2012 par l'Etat prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2015. Pour les collectivités locales, elle s'est traduite par une **réduction des concours financiers** de 750 M€ en 2014 et 750 M€ supplémentaires en 2015, soit au total 3% de l'enveloppe normée. Par rapport à ces perspectives, le pacte de compétitivité (novembre 2012) a ajouté 1,5 Md€ et le pacte de responsabilité (janvier 2014) a ajouté 9,5 Md€ soit **au total 12,5 Md€ de réduction entre 2014 et 2017.**

La 4ème loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a été votée par l'Etat en décembre 2014, elle prévoit un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2019. Elle annonce aussi l'instauration d'un objectif national d'évolution de la dépense publique (ODEDEL), y compris pour les collectivités locales :

	2014	2015	Objectif 2016	Objectif 2017
Prévision	1.20%	0.50%	1.20%	2.00%
Réalisation	-0.10%	-0.30%		
Dont fonctionnement	2.40%	1.70%	1.60%	1.70%
Dont investissement	-8.70%	-11.60%		

	Communes	EPCI	Départements	Régions
Objectif 2017	2.10%	2.10%	2.20%	0.80%
Dont fonctionnement	1.30%	1.30%	2.60%	1.10%

2- Situation consolidée des collectivités à fin 2015 :

La part de l'investissement du bloc communal par rapport aux investissements locaux a progressé entre 1996 (16 Md€ sur 31 Md€ soit 52%) et 2015 (30 Md€ sur 51 Md€ soit 59%).

Tandis que la part de la dépense publique du bloc communal par rapport à la dépense publique locale totale a diminué entre 1996 (75 Md€ sur 122 Md€ soit 61%) et 2015 (130 Md€ sur 244 Md€ soit 53%). La part de la dette publique du bloc communal par rapport à la dette publique totale a légèrement décliné entre 1996 (63 Md€ sur 95 Md€ soit 66%) et 2015 (86 Md€ sur 146 Md€ soit 59%).

II- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1- Les ressources financières de la communauté de communes en 2017

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Les bases CFE prévisionnelles pour 2017 sont évaluées à 4 098 277€ soit +3% par rapport à celles de 2016 (inclus le taux d'actualisation des bases cadastrales qui sera voté en loi de finances 2017). Concernant le taux de CFE, il est proposé de le garder inchangé en 2017, soit un taux de 38.71%.

Pour rappel les bases minimum CFE mises en place depuis 2016 sont les suivantes :

Tranche de chiffre d'affaires HT	Montant de base de la cotisation minimum
<= 10 000	505€
<- 32 600	1 009€
<= 100 000	1 200€
<= 250 000	1 500€
<= 500 000	2 000€
>500 000	3 000€

Autres impôts économiques et compensations fiscales :

Il est proposé de garder les montants 2016 pour prévoir ces montants en 2017, soit 735 K€ pour le montant d'IFER et 143 K€ pour le montant TASCOM, et de fixer à 380 000€ pour le montant prévu des compensations fiscales (grâce principalement à la reconduction des compensations d'exonérations de TH sur 2016 et 2017). Pour le montant de CVAE attendu en 2017, celle-ci a été notifiée de façon prévisionnelle à 500 068€ par la DGFIP (cf mail du 04/11/16), soit une hausse légère de 5.7% sur ce produit fiscal. Cependant cette notification comprend toujours la correction de l'erreur de déclaration du contribuable dominant Bouygues Telecom sur la commune de Saint Pargoire, que la DGFIP a entrepris depuis 2016 sans correction parallèle du montant du reversement FNGIR dû par la collectivité.

La fiscalité ménages (Taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti) :

La communauté de communes pourra bénéficier de la dynamique de ses bases fiscales en matière de taxes ménages ; les bases prévisionnelles prévues sont les suivantes (inclus le taux d'actualisation des bases cadastrales qui sera votée en loi de finances 2017):

- 40 024 328€ pour la taxe d'habitation soit une évolution de +3% par rapport aux bases 2016,

- **29 053 091€ pour le foncier bâti soit une évolution de +3% par rapport aux bases 2016,**
- **1 217 294€ pour le foncier non bâti soit une évolution de +0% par rapport aux bases 2016,**
- Le montant de la taxe additionnelle de foncier non bâti est prévu à 95 K€, comme en 2016.

Il est proposé de garder **inchangés les taux de la fiscalité ménages en 2017**, soit au même niveau que ceux de 2016 et des années précédentes :

- 12.99% pour la taxe d'habitation,
- 3.19% pour la taxe foncière sur propriétés bâties,
- 16.76% pour la taxe foncière sur propriétés non bâties,
- 38.71% pour la CFE

Ceci conformément à l'engagement de la communauté de communes lors de l'instauration de la fiscalité mixte en 2010.

Pour rappel les taux d'abattement propres à la CCVH mis en place depuis 2016 sont les suivantes :

- Taux d'abattement général à la base (AGB) de 0%
- Taux d'abattement pour 1 ou 2 personnes à charge (APC 1&2): 19%
- Taux d'abattement pour 3 ou + personnes à charges (APC 3+): 25%

Ce produit fiscal sera bien sûr écrié comme les années précédentes du prélèvement FNGIR d'un montant de 2 266 476€ pour alimenter ce fonds de compensation à destination des collectivités perdantes dans le nouveau dispositif fiscal au niveau national.

Cependant, suite à l'erreur de déclaration sur la CVAE du contribuable Bouygues Telecom, il est apparu nécessaire de demander la correction du montant de FNGIR que la CCVH reverse depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 ; une demande a été faite à l'Etat pour des raisons de neutralité fiscale afin de bien vouloir corriger le montant surévalué de FNGIR dû par la collectivité qui prenait en compte cette recette du contribuable dominant en matière de CVAE.

Pour rappel le montant de FNGIR de notre collectivité s'élève à 2 266 476€ selon le calcul suivant :

Type de ressources	Montants 2010 avant réforme	Montants 2010 après réforme
TH	711 235 €	3 699 567 €
TFNB	137 047 €	187 654 €
Taxe additionnelle non bâti	0 €	64 097 €
Compensation relais (TPU)	3 546 005 €	0 €
CFE	0 €	984 147 €
Allocations compensatrices TH+CFE	34 470 €	300 689 €
Prélèvement France Telecom	-45 330 €	0 €
Participation plafond VA	-41 653 €	0 €
CVAE	0 €	767 481 €
Total des IFR	0 €	601 316 €
TOTAL GENERAL	4 341 774 €	6 604 951 €
	<i>Solde:</i>	2 263 177 €
	Montant FNGIR corrigé 2013:	2 266 476 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Il est proposé de **maintenir le taux (17.03%)** par rapport aux dépenses prévisibles du service pour avoir égalité entre recettes et dépenses ; seule l'évolution des bases de TEOM assurera une augmentation de

ressources à l'établissement. Les bases provisionnelles prévues pour 2016 sont de 29 747 688€ soit une évolution de +2% par rapport aux bases 2016.

La cotisation 2017 versée au Syndicat Centre Hérault intégrera les nouvelles règles de calcul des participations intercommunales (calcul en fonction du nombre d'habitant pour les charges de structures et les charges techniques relatives à des produits à valoriser, et en fonction des tonnes produites pour les charges techniques relatives à l'enfouissement des déchets résiduels). Elle a été simulée avec une hausse de 8% par rapport à son montant notifié 2016 soit un montant provisionnel de 2 990K€ pour 2017. Cependant le Syndicat Centre Hérault devrait appeler une cotisation 2017 d'un montant maximum de +5% par rapport à la cotisation demandée en 2016 (2 768K€).

La taxe de séjour :

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel et le produit prévu en 2017 est de 40K€, conformément au produit perçu les années précédentes.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Après une période de gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales entre 2010 et 2013, l'Etat a prévu d'associer les collectivités locales à l'effort de réduction de la dépense publique sur la période 2014-2017. Cet effort s'est déjà traduit par une baisse de l'enveloppe normée de 1.5 milliards d'euros en 2014 et de 3.67 milliards d'euros en 2015 et en 2016, elle est confirmée dans le cadre du projet de loi de finances 2017 via une nouvelle baisse de l'enveloppe normée de 2.635 milliards d'euros en 2017 impactée à plus de 39% sur le bloc communal.

La baisse de la DGF 2017 pour le bloc communal a été divisée par deux par rapport à celle de 2016, conformément à l'engagement du Président de la République au Congrès des Maires de mai dernier. Pour 2017, le bloc communal participera à hauteur de 1,036 milliards d'euros dont 725 millions d'euros pour les communes (au lieu de 1.45 milliards d'euros en 2016) et 311 millions d'euros pour les intercommunalités (au lieu de 621 millions d'euros en 2016) sur un effort global de 2.635 milliards d'euros. Pour l'instant rien n'est prévu sur 2018 notamment pour le reliquat de la facture évitée en 2017 pour le bloc communal. Pour le moment sur la période 2014-2017 l'effort cumulé est de presque 11.5 milliards d'euros de la part des collectivités locales pour la contribution au redressement des comptes publics.

La forte baisse de la DGF va avoir pour conséquence directe une diminution de l'épargne brute des collectivités locales et donc de leur capacité à investir.

Pour 2017, la perte pour la communauté de communes est estimée à -134K€ par rapport au montant de DGF attribuée en 2016, le montant 2017 prévu est de 1 320 K€ soit une perte de 50% par rapport à celle subie en 2016.

Sur la période 2014-2017 la collectivité aura subi les baisses nettes suivantes :

- Première baisse nette de -80K€ en 2014,
- Seconde baisse nette de 260K€ en 2015,
- Troisième baisse nette de 268K€ en 2016
- Quatrième baisse nette prévue à hauteur de 134K€ en 2017

La baisse totale cumulée de la DGF attendue pour notre établissement devrait donc se traduire par une perte nette sur la période de - 740K€ environ, ce qui représentera une perte de -36% par rapport à la recette DGF perçue en 2013.

En outre le projet de loi de Finances 2017 confirme l'abandon de la réforme de la DGF du bloc communal, prévu initialement par la loi de finances 2016 au 1^{er} janvier 2017.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC) :

Depuis la création de ce fonds, les communes et la communauté de communes en sont les bénéficiaires.

La répartition dérogatoire détermine en fonction du CIF la quote-part de l'EPCI et le solde à répartir entre les communes membres est fonction du potentiel financier par habitant.

Il est proposé de reconduire ce mode de calcul pour la répartition du FNPIC 2017, sachant que le projet de loi de finances 2017 laisse inchangé par rapport à l'année précédente le montant de ce fonds évalué à 1 milliard d'euros en 2017, d'où un maintien de cette dotation attendue cette année. Initialement le montant de ce fonds aurait dû atteindre un montant de 2% des recettes fiscales dès 2017.

Autres dotations et mesures issues du projet de loi de finances 2017:

- Maintien de l'élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui avait été décidé pour 2016
- Suppression définitive du coefficient de mutualisation qui devait être créé au niveau de la DGF via la loi MAPTAM (abandon car facilités de détournement comptable)

Il est cependant nécessaire de poursuivre les recherches de financement pour l'ensemble de nos projets d'investissement et de fonctionnement, notamment en raison de la diminution des concours financiers constatés de la part du Département et de la Région.

Au niveau des atténuations de produits (l'attribution de compensation):

En fonction de ce qui était prévu dans le pacte financier de décembre 2001, les reversements de fiscalité 2017 tiendront compte des transferts de charges effectivement réalisés (CLET). Les derniers transferts de charges ont été réalisés en 2012 concernant notamment le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives, ils ont été corrigés par le rapport CLET du 08 novembre 2013.

Depuis 2016 les montants d'attribution de compensation seront néanmoins imputés du coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation des services et pris en charge financièrement par les communes par retenues mensuelles sur les montants d'attribution de compensation versés. Ce coût a été évalué à hauteur de 146 830€ pour 2017, à répartir sur les différentes communes concernées. Il conviendra de réajuster ce coût en fonction des premières évaluations à mener début 2017 par rapport aux coûts 2016 réellement supportés par la communauté de communes.

Les produits des biens et services :

Nos produits propres représentent une part importante de nos recettes depuis 2013, due à l'intégration de nouveaux services à la population au sein du budget principal, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant (4 crèches et un jardin d'enfant), le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI). Ces produits des biens et services devraient représenter à eux seuls environ 1 545K€ de recettes en 2017 (prestation de services CAF, participations et cotisations familles, produits des loyers et autres recettes propres).

2- Les moyens humains en 2017:

Cette année, il est proposé de maintenir un effectif quasi stable par rapport à 2016, afin de limiter nos dépenses de fonctionnement notamment au niveau des charges de personnel, hormis les remplacements d'agents absents ou mutés et les nouveaux postes liés à la mutualisation des services. Trois recrutements sont cependant prévus : un poste de coordonnateur sur la compétence Enfance/Jeunesse (déjà inscrit au budget 2016 mais non recruté à ce jour), un poste de chargé d'ingénierie financière au sein de la direction Prospective et un directeur pour la future régie de l'Eau et l'Assainissement (la charge financière de ce poste est neutralisée au BP2017 par une recette équivalente afin de faire reporter ce coût sur le futur budget annexe en 2018).

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2011-2017 :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017
Budget principal	3 040 755€	4 454 166€	5 673 225€	6 119 457€	5 131 299€	5 422 070€	5 845 010€
BA SPANC	25 000€	36 975€	38 203€	39 168€	70 984€	84 500€	71 000€
BA ADS	6 770€	124 629€	147 155€	138 572€	173 171€	193 000€	196 000€
BA SOM					1 308 144€	1 331 000€	1 430 800€
Total	3 072 525€	4 615 770€	5 858 583€	6 297 197€	6 683 598€	7 030 570€	7 542 810€
Evolution en %		+50.2%	+27%	+7.5%	+6.1%	+5.2%	+7.3%

A partir de 2018, il est prévu une augmentation maximum de 4% par an des charges de personnel, hors transfert de compétence et projets de mutualisation des services.

Le budget annexe ADS a été créé courant 2011 pour démarrage du service en novembre 2011, ce qui explique le montant faible des charges de personnel cette année là.

La mise en place de l'Ecole de Musique Intercommunale en septembre 2011 et le transfert de compétence « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » en 2012 ont eu pour effet un fort accroissement des charges de personnel pour la collectivité en 2012 et en 2013 (année pleine pour la prise en compte de ces nouvelles charges évaluées à 1 600K€ pour la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et 350K€ pour l'école de musique).

Après avoir progressé pour passer de 78 agents au 1^{er} janvier 2011 à 183 au 1^{er} janvier 2016, les effectifs sont stables au 1^{er} janvier 2017.

Répartition des effectifs par catégorie au 1^{er} janvier de l'année :

	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT	T	NT
CAT. A	15	2	19	8	18	7	20	4	20	4	21	4
CAT. B	14	11	25	23	26	21	32	19	34	19	32	20
CAT. C	60		90	10	95	11	97	8	98	8	99	6
SOUS TOTAL	89	13	134	41	139	39	149	31	152	31	152	30
TOTAL	102		175		178		180		183		182	

Il convient par ailleurs de rajouter aux effectifs du tableau ci-dessus :

- Les apprentis : 4 dont 2 en petite enfance, 1 en mécanique et un en système d'information géographique,
- Les emplois aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi, emplois avenir) : 11.

Les effectifs ci-dessus n'incluent pas les saisonniers recrutés pour la période estivale au Pont du Diable et au service de collecte des déchets.

L'effectif permanent est majoritairement féminin (111 agents soit 60.65%), répartis par catégories :

	Nombre	Femmes	Hommes
CAT. A	25	18 (72%)	7 (28%)
CAT. B	52	37 (71.15%)	15 (28.85%)
CAT. C	105	56 (53.33%)	49 (46.67%)
TOTAL	182	111	71

Les rémunérations des agents s'échelonnent de l'indice majoré 321 à l'indice majoré 821. 164 agents bénéficient d'un régime indemnitaire. Ce dernier a fait l'objet d'une refonte totale dans le cadre de la mise

en œuvre du RIFSEEP. Les nouvelles mesures, avec la classification des emplois par groupes de fonction, prendront effet le 1^{er} décembre 2016 pour les catégories B et C. Les catégories A en bénéficieront au 1^{er} janvier 2017.

33 agents perçoivent une NBI, qui va de 10 à 35 points, pour des fonctions d'accueil du public, d'encadrement et régisseur de recettes notamment.

Le volume d'heures supplémentaires payées est stable, à 4330 heures pour 179 agents, soit une moyenne annuelle de 24 heures par agent concerné. Ces heures supplémentaires comprennent entre autres les heures effectuées lors des événements organisés par l'établissement, tels que le Concours des Vins ou la Foire Expo.

A la Communauté de communes, le temps de travail est réparti sur 44.9 semaines de travail. Une remise à plat de l'organisation hebdomadaire est entreprise afin de répartir les 1607 heures de durée légale sur ces 44.9 semaines.

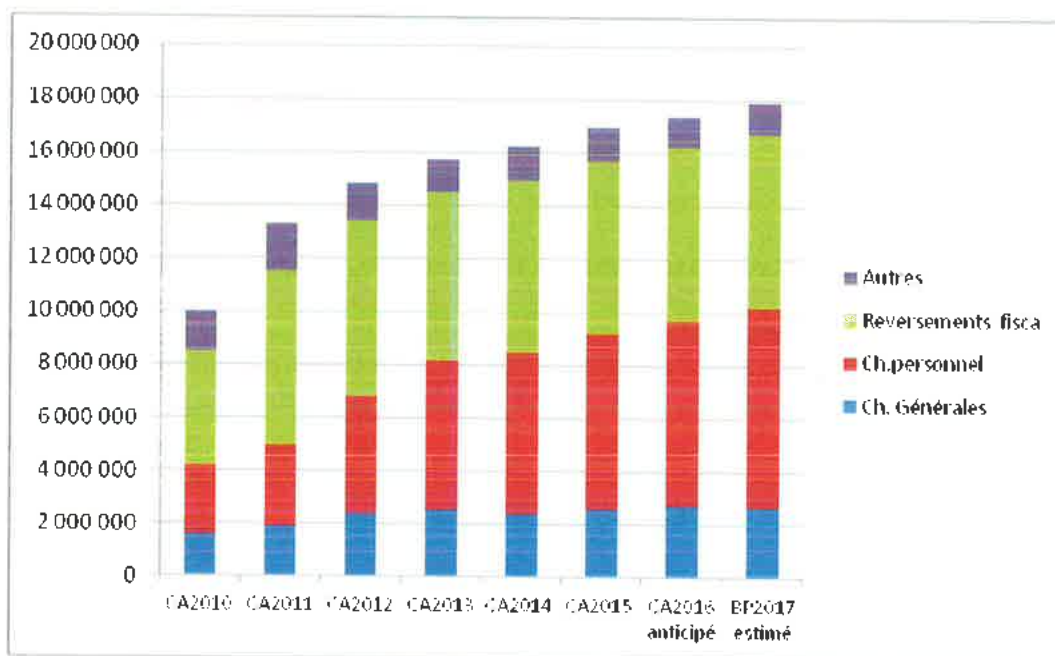
3- Les tendances budgétaires de la communauté de communes

- **Section de fonctionnement du budget principal et des BA SOM/ADS/SPANC: une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion**

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2010	10 010 574€	
CA 2011	13 297 959€	+32.84%
CA 2012	14 823 224€	+11.47%
CA 2013	15 769 061€	+6.38%
CA 2014	16 252 114€	+3.06%
CA 2015	16 957 399€	+4.34%
CA 2016 anticipé	17 386 253€	+2.53%
BP 2017 estimé	17 909 645€	+3%

Les **charges à caractère général** devraient être stables par rapport au réalisé 2016 anticipé et les **charges de personnel** en forte augmentation par rapport au réel 2016 estimé (+7%), celles-ci prenant en compte quelques nouveaux recrutements mais surtout les adaptations réglementaires au niveau des nouvelles grilles indiciaires et des nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire; les **versements de fiscalité sont stables** mais les prévisions n'intègrent pas la hausse de 8% de la cotisation à verser en 2017 au Syndicat Centre Hérault, ce montant ne sera pas connu avant avril 2017 et ne devrait pas dépasser les 5% de hausse par rapport à 2016; les **charges de gestion courante** augmentent par rapport à 2016 (+8%), tandis que les **charges financières sont en diminution (-6%)** par rapport à 2016. Les dépenses réelles de fonctionnement 2015, 2016 et 2017 prennent en compte notamment les dépenses du Service Ordures Ménagères individualisées dans un budget annexe créé au 1^{er} janvier 2015.

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 2010 :



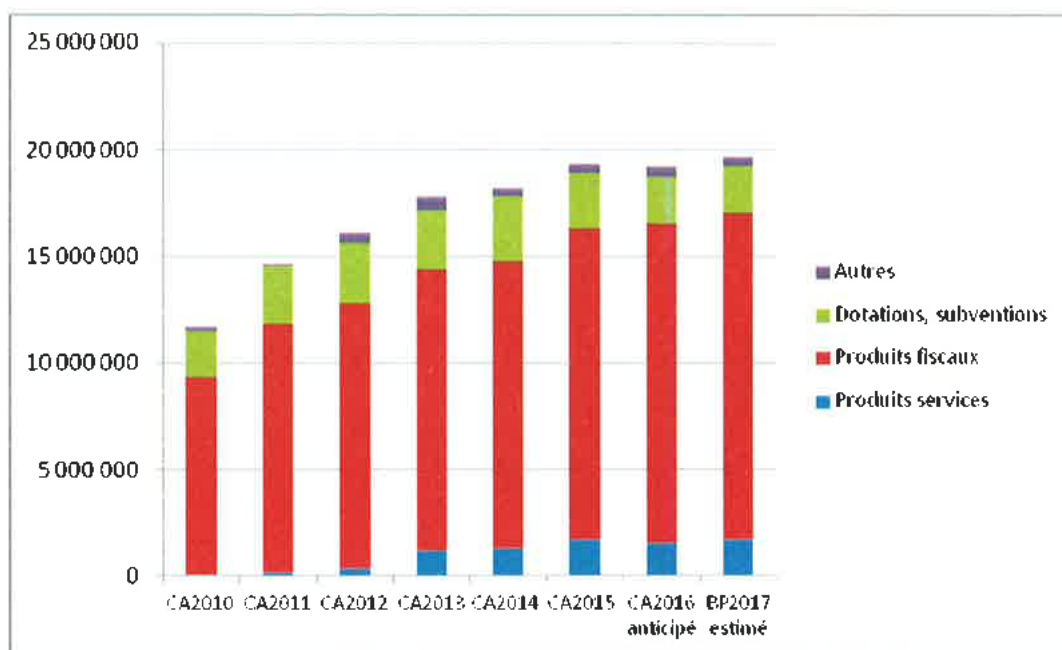
Cependant nos dépenses de gestion évoluent plus rapidement que nos recettes réelles de fonctionnement :

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2010	11 730 594€	
CA 2011	14 661 472€	+24.98%
CA 2012	16 114 962€	+9.91%
CA 2013	17 817 492€	+10.56%
CA 2014	18 217 240€	+2.24%
CA 2015	19 365 529€	+6.30%
CA 2016 anticipé	19 250 247€	-0.60%
BP 2017 estimé	19 708 906€	+2.38%

En 2011 et 2012, la collectivité a intégré une école de musique intercommunale et 5 établissements d'accueil du jeune enfant ce qui a eu pour effet d'accroître les recettes de ventes de biens et services du chapitre 70 aboutissant à une forte hausse de ses recettes propres. Par contre les recettes de dotations et subventions ont diminué fortement depuis 2014 (3 041K€ en 2014, 2 590K€ en 2015, 2 238K€ prévu en 2016 et 2 207K€ prévu en 2017).

Nos recettes de fonctionnement restent fortement dépendantes de nos recettes fiscales puisque celles-ci représentaient 75% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2015.

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2010 :



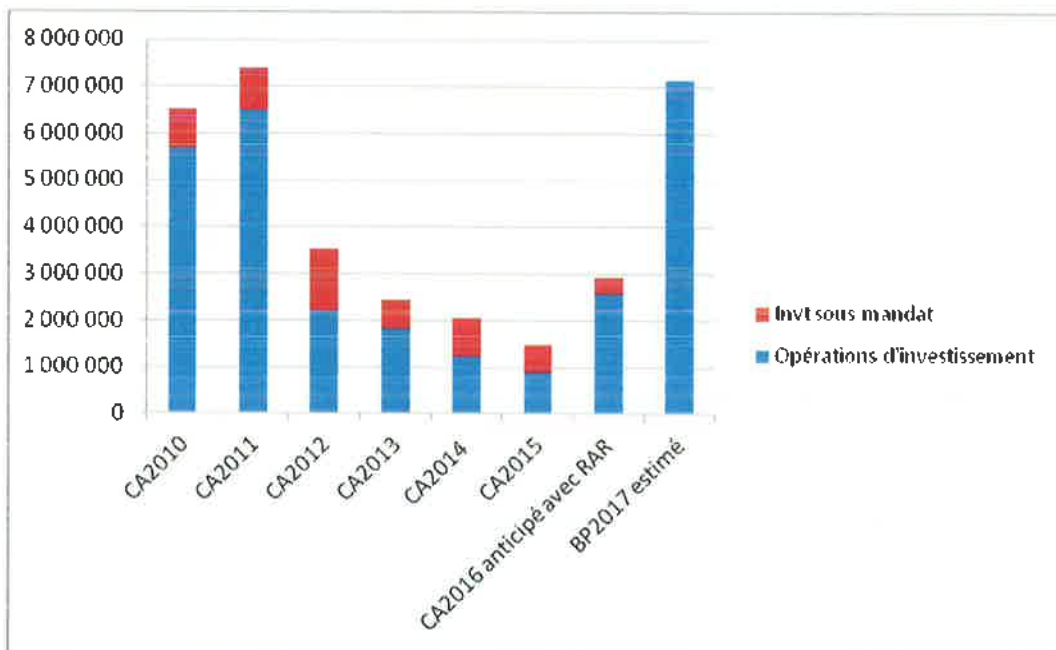
Face à un budget de fonctionnement fortement dépendant de la fiscalité, il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2017-2021, afin d'éviter d'agir sur le levier fiscal pour augmenter des recettes de fonctionnement globalement moins dynamiques que nos dépenses de fonctionnement.

- **Section d'investissement du budget principal et des budgets annexes SOM/ADS/SPANC : une reprise des investissements dans le cadre du démarrage du projet de territoire, après plusieurs années de pause budgétaire**

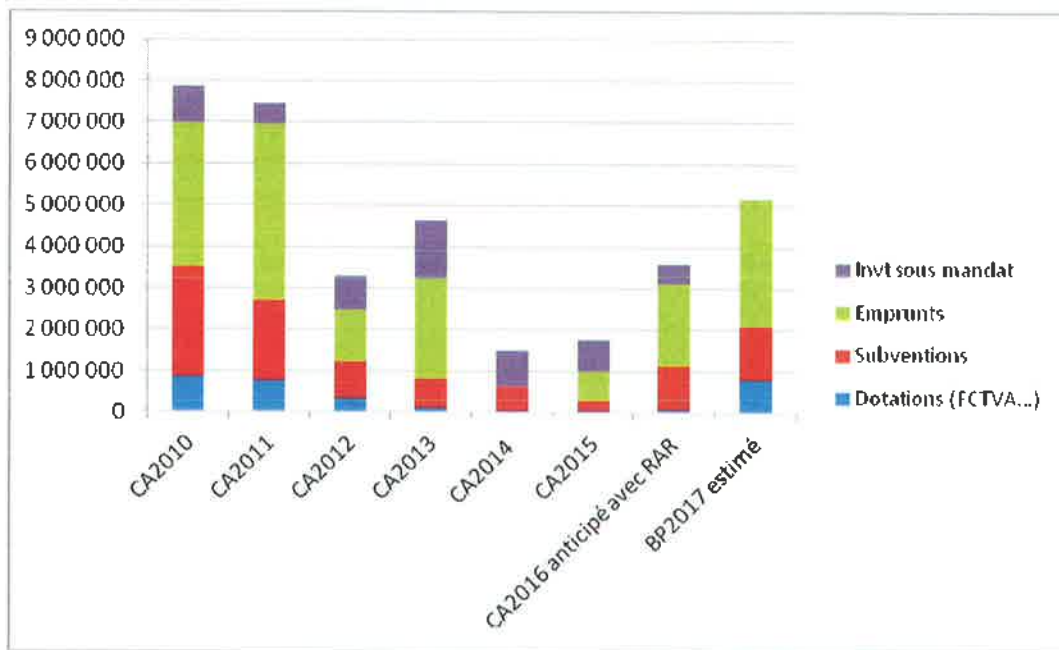
Exercice	Dépenses d'investissement réelles	Evolution en %
CA 2010	8 427 140€	
CA 2011	9 799 345€	+16.28%
CA 2012	5 213 299€	-46.80%
CA 2013	5 582 760€	+7.09%
CA 2014	3 601 455€	-35.49%
CA 2015	3 014 779€	-16.29%
CA 2016 anticipé avec RAR	4 492 343€	+49%
BP 2017 estimé	8 754 656€	+94.88%

Les dépenses d'équipement brut 2017 hors restes à réaliser 2016 et hors investissement sous mandat, s'élèveront à environ 7 millions d'euros contre 4 millions inscrits au BP2016.

Evolution des opérations d'investissement réel depuis 2010 :



Origine des recettes d'investissement depuis 2010 :



Le montant prévisionnel des investissements sur la période 2016-2021 fait l'objet d'un Plan Pluri annuel d'Investissement qui est en cours de validation :

Année	2016 (avec RAR)	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Opérations engagées	745K€	3 818K€	1 858K€	368K€			6 789K€
Opérations récurrentes	665K€	1 398K€	978K€	978K€	1 003K€	1 003K€	6 025K€
Opérations à valider	1 157K€	1 931K€	2 637K€	1 687K€	5 874K€	4 900K€	18 186K€
Total	2 567K€	7 147K€	5 473K€	3 033K€	6 877K€	5 903K€	31 000K€

Il faut noter que la capacité à investir de la collectivité s'élève à un montant annuel moyen de 5 millions d'euros sur la période 2016-2021.

Evolution du résultat global de clôture (fonctionnement et investissement) depuis 2010 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 estimé
Résultat global de clôture hors RAR	3 350 143€	2 376 603€	1 757 371€	1 951 495€	2 126 136€	3 285 363€	4 763 363€
Variation du résultat de clôture	1 230 085€	-973 540€	-619 232€	194 124€	174 641€	1 159 227€	1 478 000€

- Une capacité d'autofinancement qu'il est nécessaire de préserver au minimum de nos capacités et en encadrant l'évolution de nos dépenses de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement) de la communauté de communes sera **en baisse en 2017** : elle devrait s'élever à **1 799K€** en 2017, après une estimation à **1 864K€ fin 2016**.

L'épargne nette devrait continuer à baisser en 2017 (+192K€) comme en 2016 (+310K€), malgré une remontée en 2014/2015 après plusieurs années difficiles pendant lesquelles elle restait négative.

Cette baisse attendue en 2017 est liée à une perte importante et cumulée de recettes anticipée sur la période 2014-2017, dû à la fois à la baisse continue de DGF et à la non prise en compte de la correction du FNGIR suite à la baisse du produit CVAE (perte de produit fiscal de 350K€). Cette correction du FNGIR a été demandée à l'Etat mais elle n'a pas été prise en compte dans la prospective en raison de l'incertitude qui en découle.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne brute	1 800K€	1 714K€	1 285K€	1 788K€	1 965K€	2 408K€
Taux d'épargne brute	15%	12%	8%	10%	11%	12%
Epargne nette	183K€	-110K€	-61K€	-1 357K€	438K€	882K€

Notre capacité d'autofinancement devrait baisser à un niveau d'environ 9% de taux d'épargne brute entre 2017 et 2018, contre un taux de 10% estimé à fin 2016, puis se stabiliser autour de 10% entre 2019 et 2021, sauf en cas de prise en compte de la correction du FNGIR demandé à l'Etat. Si nous poursuivons la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement sur cette période et notamment en 2017 (recherche d'économie d'environ 100K€ sur les charges de fonctionnement) ce taux pourra atteindre les 10% dès 2017 puis sur toute la période. Cette situation, dû en grande partie due à la forte baisse de la DGF entre 2014 et 2017, rend plus difficile nos efforts de désendettement et de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement amorcés depuis 2013 ; cela nous a contraint à maîtriser nos dépenses d'investissement sur la période du futur PPI 2016-2021.

La perte d'épargne brute due à la baisse de la DGF est estimée à environ -740K€ soit -39%, toutes choses égales par ailleurs.

- **Une capacité de désendettement à maîtriser en raison de nos projets futurs d'équipement**

L'encours de dette sur le budget principal et le budget annexe du SOM en baisse depuis 2011 devrait s'élever à 15 813K€ fin 2016 soit 436€ par habitant, puis 17 256K€ à fin 2017 soit 476€ par habitant ; dans cet encours prévisionnel à fin 2017, il est prévu un nouvel emprunt de 3 millions d'euros à contracter en 2017 afin de pouvoir financer nos investissements sur cet exercice.

L'encours de dette total, budget principal et budget annexes, sera par contre en baisse en 2017 pour la troisième année consécutive depuis 2015: il devrait s'élever à 28 977K€ à fin 2017 soit 799€ par habitant.

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) pour le budget principal et les BA SOM/ADS/SPANC devrait s'élever à environ 9.6 ans fin 2017 contre 8.5 ans prévu à fin 2016 :

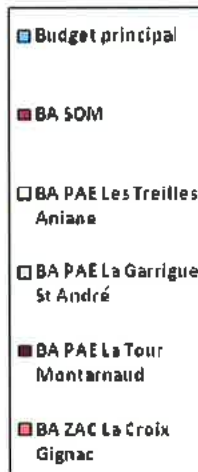
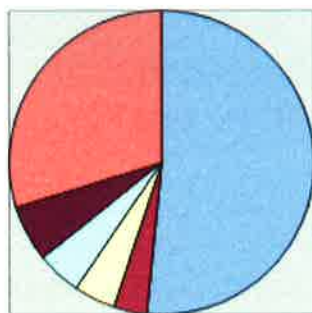
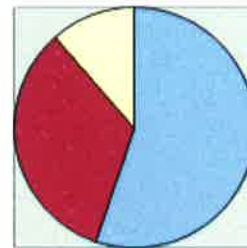
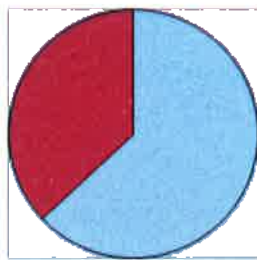
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité de désendettement	9.9 ans	11.5 ans	15.1 ans	9.9 ans	8.2 ans	6.4 ans

En raison de l'effort demandé pour le redressement des comptes publics et de la non-prise en compte de la correction du FNGIR suite à l'erreur sur la CVAE, notre capacité de désendettement devrait rester autour de la barre des 10 ans d'ici 2021.

Notre dette est récente, l'encours s'est formé essentiellement depuis 2007 avec le financement des nombreux projets d'investissement de l'établissement : parc d'activités de Camalcé et siège de la communauté de communes en 2006, aménagement des abords du pont du Diable et de la maison du site de 2007 à 2009, hôtel d'entreprises au Domaine des Trois Fontaines en 2008, ateliers du service Ordures Ménagères (SOM) en 2009 et 2010, Argileum-Maison de la Poterie en 2010 et 2011, requalification ZAE La Garrigue St André en 2010, acquisition et sécurisation de l'Abbaye d'Aniane de 2010 à 2012.

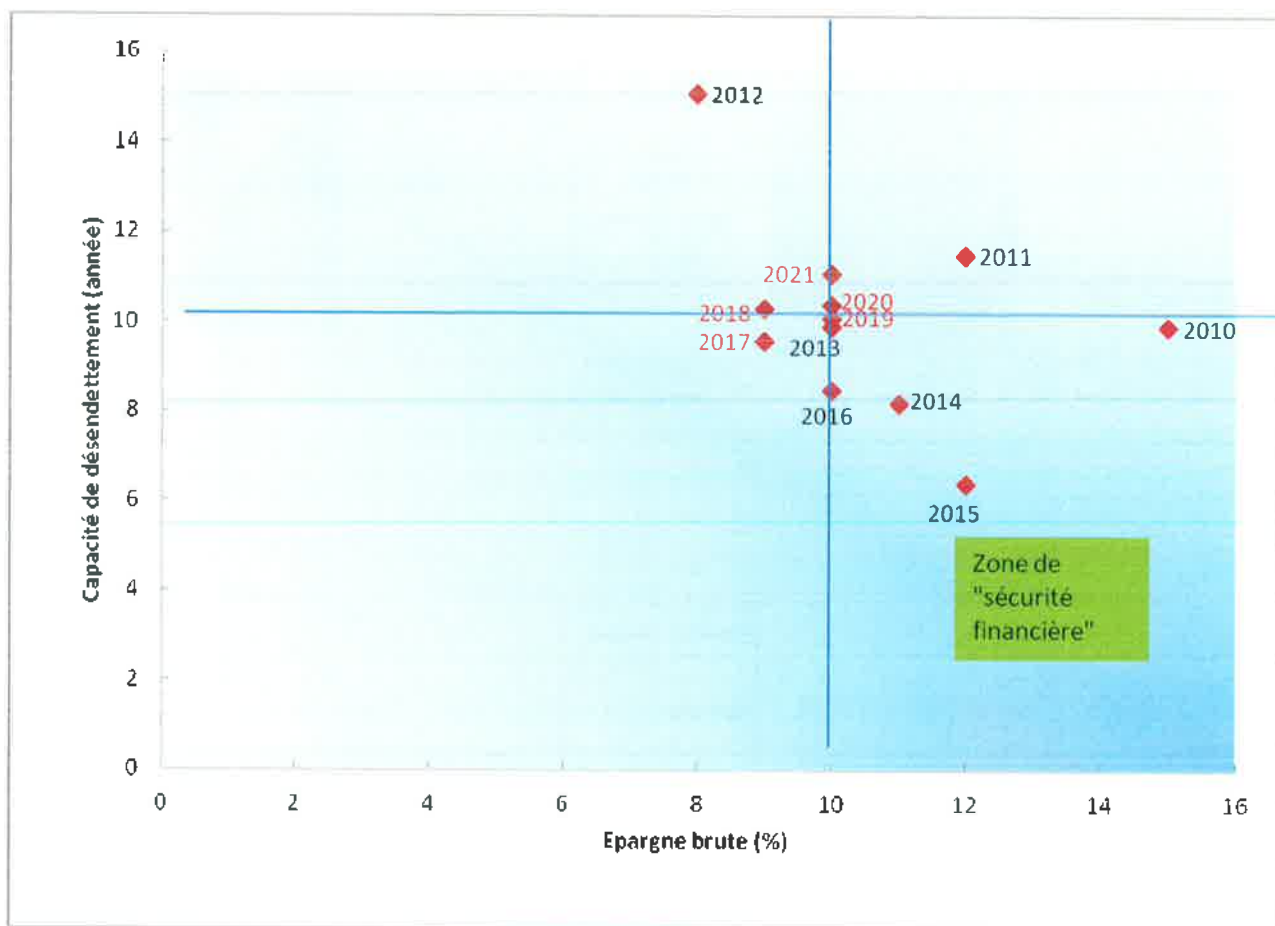
Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.

Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/16 :



Evolution de la situation financière CCVH :

- *Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement*
- *La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute*



III- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

LE PROJET DE TERRITOIRE : un document indispensable pour préparer l'avenir à l'horizon 2025

La programmation sera effectuée en fonction des orientations définies dans le Projet de territoire.

Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action.

Ce document s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques, d'une politique du logement adaptée, de la mixité sociale, de l'agriculture, du tourisme, des infrastructures tout en préservant l'identité de notre territoire.

C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS ?

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus

- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Des ajustements nécessaires adaptés aux évolutions

C'est du précédent projet de territoire qu'a émergé ce nouveau document. Cette actualisation s'appuie sur un diagnostic socio-économique et sur différentes étapes de concertation menées notamment en 2014. Réflexion transversale mobilisant les élus, les techniciens et les différents acteurs du territoire, elle s'est déclinée en 3 étapes distinctes :

1. **DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE** (Forces et faiblesses, Valeurs, Lignes directrices, Priorités)
2. **DÉFINITION DES AXES STRATÉGIQUES** (Entretiens et ateliers thématiques, Enjeux, Objectifs prioritaires, Document fédérateur)
3. **PROPOSITIONS D'ACTIONS** (Actions à engager, Financements à mobiliser, Avenir choisi)

Le texte s'articule autour de la notion centrale de principes territoriaux, économiques ou sociaux que le territoire veut désormais porter à travers la conduite de projets structurants à l'horizon 2025.

Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE PROJET DE TERRITOIRE Une démarche volontaire ambitieuse et partagée

Trois principes fondamentaux :

La gouvernance participative

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

La croissance soutenable :

Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenables, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables,

L'intelligence territoriale :

Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable

1 –Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois

2 –Pour une qualité de vie quotidienne pour tous

3 –Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré

4 –Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

IV- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2016

Le schéma de mutualisation des services a été adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2015. A ce jour, 26 des 28 communes adhèrent au moins à l'un des services proposés au schéma, avec la répartition suivante :

Service mutualisé	Communes participantes	Nombre de communes	Date de mise en œuvre
Informatique	Argelliers, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan	17	Mars
Juridique	Aniane, Argelliers, Bélarga, Gignac, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan	7	Février
Assistance marchés publics	Aniane, Argelliers, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan	5	Octobre
Observatoire fiscal	Aniane, Argelliers, Gignac, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, St-André de Sangonis, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle	11	Février
Groupements d'achats	Aniane, Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Bauzille de la Sylve, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan	19	Octobre
Ingénierie urbanisme	Aniane, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, Tressan, Vendémian	17	Mars
Ressources humaines	Argelliers, Gignac, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan	5	Mars
Opérations d'aménagements	Aniane, Arboras, Argelliers, Bélarga, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, St-Saturnin, Tressan, Vendémian	17	Janvier

Cette 1^{ère} année de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services est une année incomplète puisque les services mutualisés ont été mis en œuvre à des échéances différentes, il est donc prématuré de tirer un bilan.

Néanmoins, cette année de démarrage est satisfaisante car les services mutualisés mis en œuvre correspondent aux prévisions initiales avec une montée en charge de l'activité progressive. Les estimations de coût et volume d'activité sont conformes aux attentes. Les services mutualisés ont fait preuve d'une disponibilité à chaque instant pour répondre aux demandes des communes.

Afin d'assurer un suivi du fonctionnement et des perspectives des services mutualisés, des commissions paritaires de gestion ont été mises en place, elles sont composées d'un binôme élu/technicien par commune et pour la communauté de communes. Elles se réunissent afin d'ajuster au mieux les services mutualisés, et cela de manière conviviale.

A titre d'exemple, la commission de gestion paritaire de l'observatoire fiscal a validé des réajustements proposés sur l'élargissement de l'objet des conventions de mutualisation à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale suite aux réponses apportés par les services fiscaux. Un avenant aux conventions sera donc proposé aux communes concernées pour l'évolution du service, et ce sans aucun changement des conditions financières.

Concernant l'année 2017, plusieurs pistes de travail peuvent être envisagées selon les besoins :

- Réunir un groupe de travail pour étudier la mise en œuvre d'un service commun documentation ;
- Réunir un groupe de travail pour étudier la mise en œuvre d'un marché commun communication interne ;
- Poursuivre les réflexions autour de la banque de prêt de matériel entre communes adhérentes au service, à ce jour seul le prêt du matériel intercommunal vers les communes a été mis en place.

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 préalable au vote du budget primitif 2017.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SOM 2016
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-36, R5211-13 et L.1612-20,

VU le vote du budget annexe SOM en date du 25 janvier 2016,

CONSIDERANT que les crédits prévus au budget annexe SOM 2016 s'avèrent insuffisants au sein du chapitre 014 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SOM 2016 au sein du chapitre 014 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les virements de crédits suivants à l'intérieur de la section de fonctionnement :

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 14 000€ de l'article 6188 chapitre 011 à l'article 739118 chapitre 014 pour payer une participation supplémentaire demandée par le SCH sur la cotisation annuelle suite aux frais engendrés par l'ouverture exceptionnelle de la déchetterie d'Aniane en juillet/août 2016 ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous d'un montant de 14 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2016.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Autres frais divers » - (dépenses)	14 000€	
014-739118 « Autres reversements de fiscalité » - (dépenses)		14 000€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1396 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmcl93753-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DE L'HÉRAULT ET DES ABORDS
RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE
"SAINT GUILHEM-LE-DÉSERT - GORGES DE L'HÉRAULT"
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT - DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 39 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 septembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier la compétence facultative III.4 « Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault » ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;

VU le décret du ministère de l'environnement du 25 septembre 1992 portant classement des abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et du cirque de l'Infernet ;

VU le décret du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 22 février 2001 portant classement des gorges de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 15 février 2005 portant classement de la Grotte de Clamouse ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 21 janvier 2011 relative à la politique des grands sites ;

VU le règlement du même ministère relatif à l'usage du label « Grand site de France » dans sa version révisée de 2010 ;

VU la délibération du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, CONSIDERANT que la démarche Grand Site de France est destinée à gérer et préserver des sites classés, protégés pour leurs paysages remarquables, et connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil, CONSIDERANT que le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » repose sur les sites classés des « Gorges de l'Hérault », des « Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert, Cirque de l'Infernet » et de la « Grotte de Clamouse » (inclus au périmètre des Gorges de l'Hérault),

CONSIDERANT qu'après plus de vingt ans d'études et aménagements, le Grand Site de France (concernant cinq communes) a été labellisé en 2010 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

CONSIDERANT que le label est attribué pour une durée de six ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion basé sur les principes du développement durable,

CONSIDERANT qu'en vue de renouveler ce label, un bilan global suivi d'une évaluation de la politique menée ont été engagés en 2016,

CONSIDERANT qu'un nouveau plan de gestion pour la période 2017-2022 est proposé avec une extension du périmètre de gestion, qui concerne les collectivités concernées par le site classé « Gorges de l'Hérault » en l'occurrence les Communautés de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Grand Pic Saint Loup et de la Vallée de l'Hérault (soit cinq communes supplémentaires),

CONSIDERANT que ces dernières ont formalisé leur volonté de travailler ensemble pour la gestion du site au travers d'une convention de gouvernance validée par le conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault le 20 juin 2016,

CONSIDERANT que dans le processus ministériel, ce renouvellement du label Grand Site de France implique la rédaction d'un dossier rappelant la valeur paysagère et patrimoniale du Grand Site de France, ses principales caractéristiques, ses évolutions par rapport à l'état initial et les engagements et perspectives du gestionnaire,

CONSIDERANT que le dossier ainsi rédigé comporte deux parties :

- Une déclaration d'engagement qui porte un regard sur la période écoulée, identifie les perspectives pour la période à venir et formalise les engagements du gestionnaire.
- Un dossier technique qui fournit les éléments d'analyse de la période écoulée, étudie l'évolution du site et définit le projet pour la prochaine période.

CONSIDERANT que le comité de pilotage du Grand Site de France réuni le 17 octobre 2016 rassemblant dix communes et trois communautés de communes concernées par le périmètre du GSF et partenaires institutionnels, a validé le dossier de candidature étant précisé que dans le processus de candidature, un dépôt en préfecture est donc à prévoir par la Communauté de communes suite à la délibération de son conseil communautaire, pour un prochain passage en commission départementale des sites,

CONSIDERANT que l'assemblée a décidé à la majorité des suffrages exprimés (*avec une voix contre, et deux abstentions*) de ne pas reporter l'adoption du présent dossier comme demandé par Monsieur le Maire de St-Guilhem-le-Désert,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de valider la demande de renouvellement du label Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »,
- d'adopter le dossier de candidature de déclaration d'engagement annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1397 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193746-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**RÉHABILITATION DU CAMPOTEL - COMMUNE LE POUGET
CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE
DU SERVICE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services, ainsi que les conventions de mutualisation en découlant ;

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 16 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 21 décembre 2015 se prononçant favorablement sur les termes des conventions de mutualisation découlant du schéma de mutualisation des services, en particulier celle relative aux opérations d'aménagement, permettant la mise en place effective au 1er janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes de mise à disposition descendante du service opérations d'aménagement ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune approuvant les termes de la convention de mutualisation descendante pour la réhabilitation du Campotel et autorisant le maire à signer ladite convention ;

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un savoir-faire opérationnel en matière d'opérations d'aménagement au titre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique » ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il y a lieu d'organiser une mutualisation descendante au profit de la Commune, dans le respect de la réglementation applicable ;

CONSIDERANT que la commune du Pouget a créé en 1985 un site à vocation touristique composé d'un camping de quarante-sept emplacements (camping de l'Affenage) et d'un Campotel de douze gîtes avec une salle commune,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire aujourd'hui d'adapter et restaurer l'ensemble de ces hébergements touristiques afin de s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation touristique, CONSIDERANT que la commune souhaite rénover et donner un nouvel élan au site, notamment en faisant évoluer l'offre proposée,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle souhaite restructurer les douze gîtes d'hébergement ainsi que le bâtiment « réception-accueil » du Campotel,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération s'élève 421 200 € HT décomposé selon les éléments suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 29 200 € HT

- Frais divers : 12 000 € HT

- Travaux : 380 000 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation, la commune du Pouget sollicite les services de la communauté de communes pour assurer la conduite de l'opération par le biais d'une convention de mutualisation, objet de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est précisé que le coût journalier de la mise à disposition du service est fixé à 200 € pour l'année 2016, et que la quotité d'utilisation du service pour l'opération est estimée à 64 jours soit 12 800 €.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de réhabilitation du Campotel sur la commune de le Pouget, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 1er janvier 2020 pour un coût estimé de 12 800 €.
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à signer ladite convention de mutualisation ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1398 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193747-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de mutualisation

Mise à disposition de service Opérations d'Aménagement

Réhabilitation du Campotel

Commune de Le Pouget

*Une volonté partagée pour
un développement harmonieux
des communes et de la Communauté
de communes Vallée de l'Hérault*

Mandature 2014-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par **M. Jean-François SOTO** agissant en sa qualité de Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, ci-après désignée « **la communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Le Pouget, domiciliée Hôtel de Ville – Route Neuve 34230 LE POUGET, représentée par **M. Louis VILLARET** en sa qualité de Maire, ci-après désignée « **la Commune** »,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 16 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 21 décembre 2015 se prononçant favorablement sur les termes des conventions de mutualisation découlant du schéma de mutualisation des services, en particulier celle relative aux opérations d'aménagement, permettant la mise en place effective au 1er janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes de mise à disposition descendante du service opérations d'aménagement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 autorisant M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de 1er Vice-président de la communauté de communes délégué à l'aménagement de l'espace communautaire à signer la convention subséquente ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 2016 approuvant les termes de la convention de mutualisation descendante pour la réhabilitation du Campotel et autorisant le maire à signer ladite convention ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un savoir-faire opérationnel en matière d'opérations d'aménagement au titre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique » :

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il y a lieu d'organiser une mutualisation descendante au profit de la Commune, dans le respect de la réglementation applicable.

PREAMBULE

La commune du Pouget a créé en 1985 un site à vocation touristique composé d'un camping de quarante-sept emplacements (camping de l'Affenage) et d'un CAMPOTEL de 12 gîtes avec une salle commune.

Cet équipement est situé à l'entrée de la commune sur une superficie de 20 200 m².



Figure 1 : Limites du site

La commune est propriétaire de ce site. Il est géré par un prestataire privé sous contrat d'affermage depuis 2006.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'adapter et restaurer l'ensemble de ces hébergements touristiques afin de s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation touristique. En effet, la commune souhaite rénover et donner un nouvel élan au site, notamment en faisant évoluer l'offre proposée.

Cette approche doit permettre de passer d'une activité majoritairement concentrée sur les deux mois d'été à une activité mieux répartie sur l'année, en captant une clientèle nouvelle plus large et cherchant à atteindre une ouverture maximum sur l'année, d'où la nécessité de restructurer l'ensemble de l'équipement.

Le programme consiste à restructurer les 12 gîtes d'hébergement ainsi que le bâtiment « réception-accueil » du CAMPOTEL.

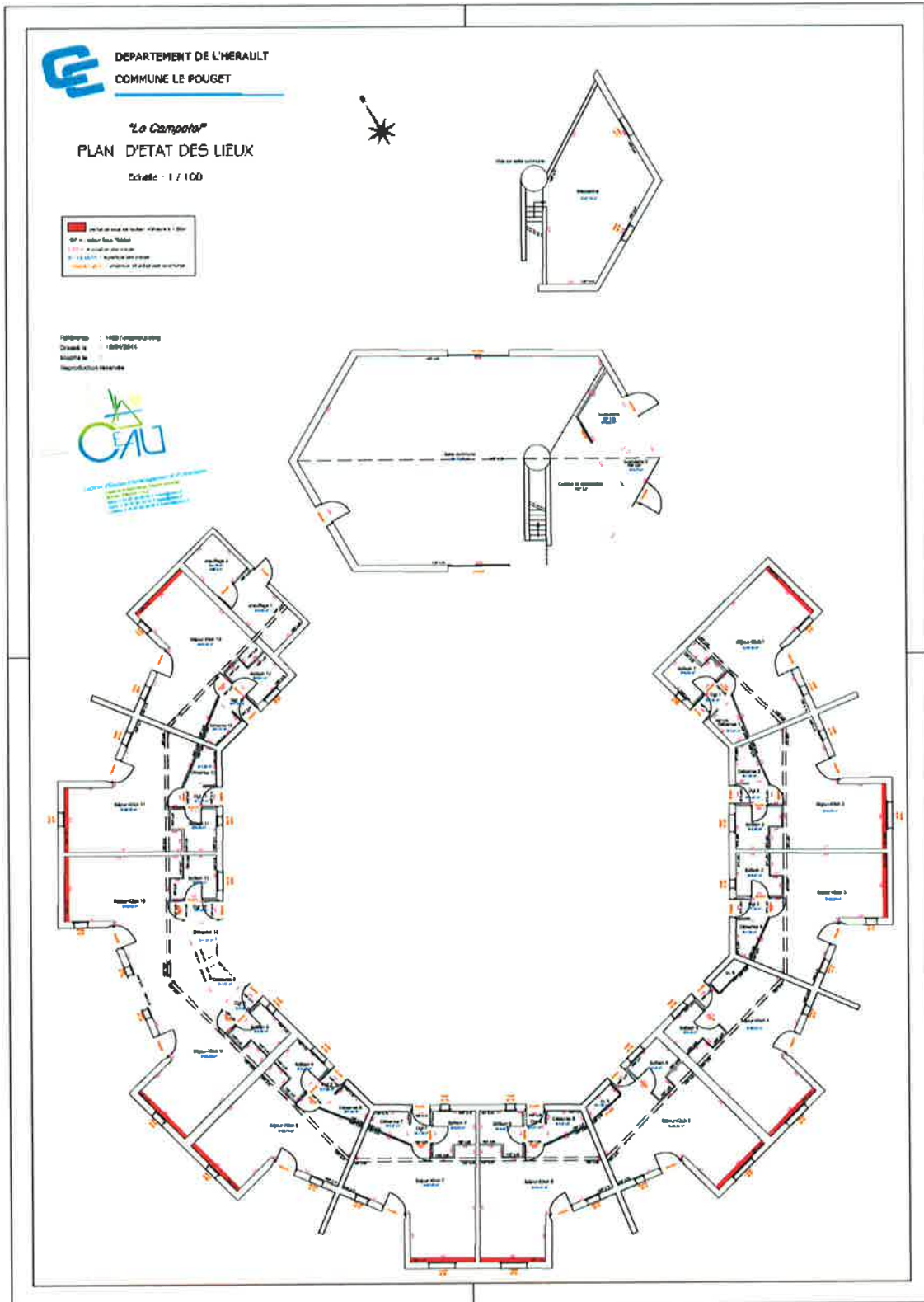


Figure 2 : Plan de masse de l'équipement

L'accueil général du site se fait depuis le bâtiment « réception-accueil » situé à proximité des gîtes du Campotel. Le bâtiment, d'une superficie au sol de 130 m² environ, sera réaménagé de manière à accepter d'une part les fonctions d'accueil et d'autre part un espace de réception. Les fonctions d'accueil comprendront un espace boutique, un comptoir accueil et un espace lingerie. L'espace de réception comprendra une cuisine avec un espace préparation et un espace plonge, un bar, et un local « réserves ».

Concernant le réaménagement des 12 gîtes, cela consistera à réadapter ces gîtes aux normes actuelles en termes d'aménagement intérieur, de chauffage, d'électricité et d'accessibilité. Chaque gîte, d'une superficie de 30 m² environ, doit accepter l'hébergement de 4 personnes et possèdera une pièce avec douche et WC, ainsi qu'une cuisinette.

La réhabilitation comprendra :

- la mise aux normes des installations électriques ;
- le remplacement des menuiseries ;
- le remplacement ou le renforcement des modes de chauffage ;
- la réfection des sanitaires ;
- la réfection de l'espace cuisine ;
- la réfection des peintures ;
- la reprise du cloisonnement ;
- la reprise du carrelage.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève 421 200 € HT décomposé selon les éléments suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 29 200 € HT
- Frais divers : 12 000 € HT
- Travaux : 380 000 € HT

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aménagement, la commune de Le Pouget sollicite les services de la communauté de communes pour assurer la conduite de l'opération, objet de la présente convention de mutualisation.

Article 1er - Objet de la convention

1.1 Service(s) Mis à disposition :

Par accord entre les parties ci-dessus identifiées, les services intercommunaux faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Dénomination des services ou partie(s) de service(s)	Placé sous l'autorité du	Nombre d'agent exprimé en ETP
Direction de l'Aménagement de l'espace : - Service Opération d'investissement (OI)	- Directeur général adjoint - Responsable du service OI & EPC	- 0 ETP titulaires de catégorie A ; - 2 ETP titulaires de catégories B ;

Si la communauté de communes décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera à la Commune, sous quinze jours et par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge du service mis à la disposition de la Commune en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût de fonctionnement du service restent les mêmes.

La communauté de communes s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance résultant de la nouvelle organisation.

1.2 Biens du service mis à disposition :

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la communauté de communes, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

La communauté de communes établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la communauté à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Article 2 – Situation du service et des agents mutualisés

Les agents, exclusivement pour l'exécution de l'objet de la présente convention, sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune et en sont individuellement informés.

Ils demeurent statutairement employés par la communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination qui continue de gérer leur situation administrative (position statutaire et déroulement de carrière). Leur régime indemnitaire ne s'en trouve pas changé.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service mutualisé relèvent de

la responsabilité exclusive de la commune, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les agents sont placés pour l'exercice des fonctions liées à l'exécution de l'objet de la présente convention sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Le maire fixe les conditions de travail des personnels mis à disposition et adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus municipaux et communautaires et les agents concernés ou leurs représentants.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints) tentent de trouver un compromis entre les besoins de chacune des entités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. Le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité peut, par arrêté, donner délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les chefs de chacun des services mutualisés devront dresser un état des recours à leur service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Cet état sera adressé en fonction du stade d'avancement de l'opération sur la base des phases détaillées dans le paragraphe 3.3 aux directeurs généraux des services des deux collectivités.

Le président de la communauté de communes, autorité d'origine des agents, prend les décisions relatives aux congés des agents après accord du maire de la commune concernée par la mise à disposition.

Il prend également les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, à la formation syndicale et à l'aménagement de la durée de travail après accord de la commune d'accueil.

Le président de la communauté de communes, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le maire de la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir peut être établi pour chaque agent mis à disposition par le supérieur hiérarchique au sein de la commune d'accueil. Ce rapport est assorti d'une proposition d'évaluation. Ce rapport est ensuite transmis à la communauté de communes après que les agents aient été mis en mesure de formuler leurs observations.

Article 3 – Conditions financières et modalités de remboursement

La Commune s'engage à rembourser à la communauté de communes les coûts de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, du service identifié à l'article 1 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées pour la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

3-1 La détermination du coût unitaire de fonctionnement (Cf. Détails du calcul en Annexe 1) :

La communauté de communes ayant mis à disposition un service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Une unité correspond à une utilisation du service mutualisé par la collectivité bénéficiaire.

Ce coût comprend:

- Charges salariales annuelles + charges annuelles spécifiques au fonctionnement du service ;
- Charges annuelles environnées : charges de fonctionnement du siège, dépenses de formation de la CCVH, dépense de téléphonie/télécopie, dépenses de personnels des services transversaux ;

Le montant de ces charges annuelles est ramené à un coût journalier représentant l'unité de coût de fonctionnement.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états en fonction du stade d'avancement de l'opération sur la base des phases détaillées dans le paragraphe 3.3 dressés par les chefs de services, précisés à l'article 2 de la présente convention.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu au 3-2 du présent article et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

3-2 Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

3-3 Prévision d'utilisation

La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation présentées en annexe II.

Cette quotité peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties, conformément à l'article 4 de la présente convention.

3-4 Périodicité de remboursement

Le remboursement effectué par la commune bénéficiaire de la mise à disposition fait l'objet d'un versement aux termes de chaque phase détaillée à l'article 3.3, dont le montant est fixé au nombre d'unité de coût de fonctionnement consommé sur la base des états visés à l'article 2. A charge pour la communauté de communes d'émettre les titres de recettes correspondants.

Une régularisation intervient dans les deux mois suivant l'adoption du compte administratif de la communauté de communes.

Article 4 : Commission paritaire de gestion du service mis à disposition

Un suivi du fonctionnement de la mise à disposition est assuré à minima une fois par an au sein d'une commission paritaire de gestion dont les membres sont désignés à raison d'un binôme Technicien(s) /Elu(s) pour les communes ayant une convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement et d'un binôme Technicien/Elu pour la communauté de communes.

Cette commission est créée pour :

- réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion de la mise à disposition. Ce rapport est intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de la communauté de communes visé à l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- examiner les conflits qui lui sont soumis ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté de communes et la Commune.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'achève le 1^{er} janvier 2020 à minuit.

Elle peut être prorogée trois fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la communauté de communes.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté de communes, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté de communes et de la Commune.

Fait à GIGNAC, en deux exemplaires originaux, le

Le 1er Vice-président de la
Communauté de communes Vallée
de l'Hérault

Le Maire de la Commune
de Le Pouget

ANNEXE I : principe du calcul du coût journalier

	Nature dépenses à prendre en compte	Correspondance budgétaire	Montant	Montant annuel retenu*
1	Traitement brut annuel + charges patronales liées	Chap.012 - formation - assurance personnel	40 000 €	40 000 €
2	Dépenses annuelles d'assurance charges de personnel	Chap.012 art.6455		0 €
3	Charges générales annuelles de fonctionnement du siège	Chap.011 service ADM - art.6281/63512/6353	288 200 €	5 056 €
4	Dépenses annuelles de formation de la CCVH	Chap.012 art.6488	35 000 €	175 €
5	Dépenses annuelles de téléphonie/télexcopie	Chapitre 011 art.6262 et 6256 SI	191 770 €	959 €
6	Dépenses annuelles personnel services transversaux	Chapitre 012 services RH FIN SECR	510 900 €	2 555 €
7	Autres frais: achat logiciel	Chapitre 20 art.2051		0 €
8	Autres frais: maintenance annuelle logiciel	Chapitre 011 art.6256 service SI		0 €
9	Autres frais: achat véhicules (optionnel)	Chapitre 21 art.2182	12 000 €	2 400 €
10	Autres frais: achat équipement divers	Chapitre 21 art.2188		0 €
	Total coût annuel	Somme des dépenses par nature		51 144 €
	Total coût journalier / Coût Unité de fonctionnement	Calculé sur la base d'une année de 256 jours		200 €

REHABILITATION DU CAMPOTEL



Prévision d'utilisation du service opération d'aménagements - NOVEMBRE 2015

La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation suivante

ANNEXE II : prévision d'utilisation

	Durée/échéance (jour)	Responsable de la mission		Charge d'opération		Services spécialisés		Total coût par mission	Total coût par phase	Taux par phase		
		Jour	Coût	Jour	Coût	Jour	Coût					
PHASE 1 : Montage et programmation												
Mise au point programme	0,5	0,5	100,00 €					100,00 €	1 300,00 €	10%		
Animation des réunions de programmation	1	1	200,00 €					200,00 €				
Bilan prévisionnel d'opération	0,5	0,5	100,00 €					100,00 €				
Assistance pour le montage financier	2	0,5	100,00 €			1,5	300,00 €	400,00 €				
Dossiers demande de financements	2,5	0,5	100,00 €			2	400,00 €	500,00 €				
PHASE 2 : Consultation maîtrise d'œuvre												
Mécanisme des pièces	1,5	0,5	100,00 €	1	200,00 €			300,00 €	650,00 €	5%		
Analyse des offres	0,75	0,25	50,00 €	0,5	100,00 €			150,00 €				
Réunion Commission d'appel d'offre	0,5	0,25	50,00 €	0,25	50,00 €			100,00 €				
Rapport du conducteur d'opération	0,5	- €	- €	0,5	100,00 €			100,00 €				
PHASE 3 : Etudes de maîtrise d'œuvre												
Mise au point de l'esquisse APS	1,5	0,5	100,00 €	1	200,00 €			300,00 €	3 500,00 €	2,7%		
APD-PC (bail)	2,5	0,5	100,00 €	2	400,00 €			500,00 €				
Pro/FCE	2,5	0,5	100,00 €	2	400,00 €			500,00 €				
Préparation et choix SPS, CT	2,5	0,5	100,00 €	2	400,00 €			500,00 €				
Préparation et choix assurances (BO, TRC...)	0	0	- €	0	- €			- €				
Suivi financier et bilan	6	3	600,00 €	1	200,00 €	2	400,00 €	1 200,00 €				
PHASE 4 : Réalisation - suivi des contrats												
Ause d'offres - production des pièces	2	0,5	100,00 €	0,5	100,00 €	1	200,00 €	400,00 €	6 450,00 €	50%		
Déventure, analyses et négociations	2,5	0,5	100,00 €	1	200,00 €	1	200,00 €	500,00 €				
Démarrage du chantier	0,75	0,25	50,00 €	0,5	100,00 €			150,00 €				
Réunion hebdomadaire (durée estimative en 5 mois)	20			20	4 000,00 €			4 000,00 €				
Suivi administratif et financier	4	2	400,00 €	2	400,00 €			800,00 €				
Suivi juridique	0,5					0,5	100,00 €	100,00 €				
Réception	2,5	0,5	100,00 €	2	400,00 €			500,00 €				
Phase 5 : Année de parfait achèvement et plus												
Levés des réserves	2	0	- €	2	400,00 €			400,00 €				
Réunions régulières	0							- €				
Problème engendré (contentieux, DCK)	0							- €				
Soldes et quittus	2,5	0,5	100,00 €	2	400,00 €			500,00 €				
Total jour	64							12 800,00 €	12 800,00 €	100%		
								Montant prévisionnel des travaux : 380 000,00 €				
								Taux horaire / montant prévisionnel opération	3,4%			

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**RÉHABILITATION DU CAMPING DE L'AFFENAGE - COMMUNE DE LE POUGET
CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE
DU SERVICE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services, ainsi que les conventions de mutualisation en découlant,

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 16 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 21 décembre 2015 se prononçant favorablement sur les termes des conventions de mutualisation découlant du schéma de mutualisation des services, en particulier celle relative aux opérations d'aménagement, et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes de mise à disposition descendante du service opérations d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune approuvant les termes de la convention de mutualisation descendante pour la réhabilitation du camping de l'Affenage et autorisant le maire à signer ladite convention,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un savoir-faire opérationnel en matière d'opérations d'aménagement au titre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique »,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il y a lieu d'organiser une mutualisation descendante au profit de la Commune, dans le respect de la réglementation applicable,

CONSIDERANT que la commune du Pouget a créé en 1985 un site à vocation touristique composé d'un camping de quarante-sept emplacements (camping de l'Affenage) et d'un Campotel de douze gîtes avec une salle commune,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire aujourd'hui d'adapter et restaurer l'ensemble de ces hébergements touristiques afin de s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation touristique.

CONSIDERANT que la commune souhaite rénover et donner un nouvel élan au site, notamment en faisant évoluer l'offre proposée,

CONSIDERANT que le programme consiste à restructurer le site et à proposer un complexe touristique original de qualité, permettant de répondre aux attentes des touristes français et étrangers et d'augmenter la capacité d'accueil,

CONSIDERANT qu'il consiste, dans le respect d'une intégration paysagère, en la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs permettant un développement diffus de qualité, axé sur la nature et le respect du site, avec :

- la mise en œuvre d'une nouvelle offre constituée d'hébergements locatifs innovants (type roulottes et cabanes),
- l'amélioration de l'offre existante avec la création d'emplacements pour caravanes,
- la mise en œuvre d'équipements complémentaires de loisirs : pétanque, aire de jeux pour enfants, terrain d'activités sportives.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération s'élève 665 500 € HT décomposé selon les éléments suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT
- Frais divers : 10 500 € HT
- Travaux : 625 000 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation, la commune du Pouget sollicite les services de la communauté de communes pour assurer la conduite de l'opération par le biais d'une convention de mutualisation, objet de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est précisé que le coût journalier de la mise à disposition du service est fixé à 200 € pour l'année 2016, et que la quotité d'utilisation du service pour l'opération est estimée à 77.5 jours soit 15 500 €,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de réhabilitation du camping de l'Affenage sur la commune de Le Pouget, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 1er janvier 2020, pour un coût estimé de 15 500 €,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à signer ladite convention de mutualisation ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1399 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193752-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de mutualisation

Mise à disposition de service Opérations d'Aménagement

Réhabilitation du camping de l'Affenage

Commune de Le Pouget

*Une volonté partagée pour
un développement harmonieux
des communes et de la Communauté
de communes Vallée de l'Hérault*

Mandature 2014-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par **M. Jean-François SOTO** agissant en sa qualité de 1^{er} Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, ci-après désignée « **la communauté de communes** ».

D'UNE PART,

ET

La commune de Le Pouget, domiciliée Hôtel de Ville – Route Neuve 34230 LE POUGET, représentée par **M. Louis VILLARET** en sa qualité de Maire, ci-après désignée « **la Commune** ».

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services, ainsi que les conventions de mutualisation en découlant ;

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 16 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 21 décembre 2015 se prononçant favorablement sur les termes des conventions de mutualisation découlant du schéma de mutualisation des services, en particulier celle relative aux opérations d'aménagement, et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes de mise à disposition descendante du service opérations d'aménagement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 autorisant M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de 1^{er} Vice-président de la communauté de communes délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à signer la convention subséquente ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 2016 approuvant les termes de la convention de mutualisation descendante pour la réhabilitation du camping de l'Affenage et autorisant le maire à signer ladite convention ;

Considérant que la communauté de communes dispose d'un savoir-faire opérationnel en matière d'opérations d'aménagement au titre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique » ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il y a lieu d'organiser une mutualisation descendante au profit de la Commune, dans le respect de la réglementation applicable.

PREAMBULE

La commune du Pouget a créé en 1985 un site à vocation touristique composé d'un camping de quarante-sept emplacements (camping de l'Affenage) et d'un campotel de 12 gîtes avec une salle commune.

Cet équipement est situé à l'entrée de la commune sur une superficie de 20 200 m², correspondant aux quatre parcelles suivantes :

- Parcelle F102 : 1 535 m²
- Parcelle F 1114 : 8 975 m²
- Parcelle F 1113 : 8 955 m²
- Parcelle F 107 : 685 m²



Figure 1 : Situation du Campotel et du camping l'Affenage vis-à-vis du cœur de village



Figure 2 : Limites du site

La commune est propriétaire de ce site. Il est géré par un prestataire privé sous contrat d'affermage depuis 2006.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'adapter et restaurer l'ensemble de ces hébergements touristiques afin de s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation touristique. En effet, la commune souhaite rénover et donner un nouvel élan au site, notamment en faisant évoluer l'offre proposée.



Figure 3 : Vues du Campotel



Figure 4 : Entrée du camping



Figure 5 : Intérieur du camping

Pour y parvenir et couvrir les investissements conséquents nécessaires, cette approche doit permettre de passer d'une activité majoritairement concentrée sur les deux mois d'été à une activité mieux répartie sur l'année, en captant une clientèle nouvelle plus large et cherchant à atteindre une ouverture maximum sur l'année, d'où la nécessité de restructurer l'ensemble de l'équipement.

Le programme consiste à restructurer le site et à proposer un complexe touristique original de qualité, permettant de répondre aux attentes des touristes français et étrangers et d'augmenter la capacité d'accueil.

Il consiste, dans le respect d'une intégration paysagère, en la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs permettant un développement diffus de qualité, axé sur la nature et le respect du site, avec :

- La mise en œuvre d'une nouvelle offre constituée d'hébergements locatifs innovants (type roulottes et cabanes),
- L'amélioration de l'offre existante avec la création d'emplacements pour caravanes,
- La mise en œuvre d'équipements complémentaires de loisirs : pétanque, aire de jeux pour enfants, terrain d'activités sportives.

Le programme de travaux comporte :

- La démolition des vestiaires, des équipements du camping actuel et d'une partie des chaussées,

- La création d'une nouvelle aire de stationnement et la réfection des voiries d'accès (terrassements, mise en œuvre d'enrobés et de stabilisés, mise en œuvre de bordures et d'éclairage par candélabres),
- La réhabilitation des voies de desserte intérieure (terrassements, chaussées et cheminements en bicouches, parvis en stabilisé, accès au gîtes en béton désactivé, mise en œuvre d'éclairage par bornes lumineuses),
- La création d'un réseau pluvial et d'un bassin de rétention,
- La création d'un réseau d'eau potable,
- La création de réseaux électriques,
- La création de réseaux d'eaux usées,
- L'aménagement d'une aire de jeu de type plateforme multisport, la mise en œuvre de jeux d'enfant,
- La construction d'un bâtiment sanitaire d'une surface d'environ 60m²,
- Les aménagements paysagers en périphérie du camping et autour des emplacements de caravanning ou d'habitations légères de loisirs.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève 665 500 € HT décomposé selon les éléments suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT
- Frais divers : 10 500 € HT
- Travaux : 625 000 € HT

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aménagement, la commune de Le Pouget sollicite les services de la communauté de communes pour assurer la conduite de l'opération, objet de la présente convention de mutualisation.

Article 1er - Objet de la convention

1.1 Service(s) Mis à disposition :

Par accord entre les parties ci-dessus identifiées, les services intercommunaux faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Dénomination des services ou partie(s) de service(s)	Placé sous l'autorité du	Nombre d'agent exprimé en ETP
Direction de l'Aménagement de l'espace : - Service Opération d'investissement (OI)	- Directeur général adjoint - Responsable du service OI & EPC	- 0 ETP titulaires de catégorie A ; - 2 ETP titulaires de catégories B ;

Si la communauté de communes décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera à la Commune, sous quinze jours et par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge du service mis à la disposition de la Commune en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût de fonctionnement du service restent les mêmes.

La communauté de communes s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance résultant de la nouvelle organisation.

1.2 Biens du service mis à disposition :

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la communauté de communes, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

La communauté de communes établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la communauté à la commune, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Article 2 – Situation du service et des agents mutualisés

Les agents, exclusivement pour l'exécution de l'objet de la présente convention, sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune et en sont individuellement informés.

Ils demeurent statutairement employés par la communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination qui continue de gérer leur situation administrative (position statutaire et déroulement de carrière). Leur régime indemnitaire ne s'en trouve pas changé.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service mutualisé relèvent de

la responsabilité exclusive de la commune, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les agents sont placés pour l'exercice des fonctions liées à l'exécution de l'objet de la présente convention sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Le maire fixe les conditions de travail des personnels mis à disposition et adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus municipaux et communautaires et les agents concernés ou leurs représentants.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints) tentent de trouver un compromis entre les besoins de chacune des entités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. Le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité peut, par arrêté, donner délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les chefs de chacun des services mutualisés devront dresser un état des recours à leur service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Cet état sera adressé en fonction du stade d'avancement de l'opération sur la base des phases détaillées dans le paragraphe 3.3 aux directeurs généraux des services des deux collectivités.

Le président de la communauté, autorité d'origine des agents, prend les décisions relatives aux congés des agents après accord du maire de la commune concernée par la mise à disposition.

Il prend également les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, à la formation syndicale et à l'aménagement de la durée de travail après accord de la commune d'accueil.

Le président de la communauté, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le maire de la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir peut être établi pour chaque agent mis à disposition par le supérieur hiérarchique au sein de la commune d'accueil. Ce rapport est assorti d'une proposition d'évaluation. Ce rapport est ensuite transmis à la communauté de communes après que les agents aient été mis en mesure de formuler leurs observations.

Article 3 – Conditions financières et modalités de remboursement

La Commune s'engage à rembourser à la communauté de communes les coûts de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, du service identifié à l'article 1 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées pour la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

3-1 La détermination du coût unitaire de fonctionnement (Cf. Détails du calcul en Annexe 1) :

La communauté de communes ayant mis à disposition un service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Une unité correspond à une utilisation du service mutualisé par la collectivité bénéficiaire.

Ce coût comprend :

- Charges salariales annuelles + charges annuelles spécifiques au fonctionnement du service ;
- Charges annuelles environnées : charges de fonctionnement du siège, dépenses de formation de la CCVH, dépense de téléphonie/télécopie, dépenses de personnels des services transversaux ;

Le montant de ces charges annuelles est ramené à un coût journalier représentant l'unité de coût de fonctionnement.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états en fonction du stade d'avancement de l'opération sur la base des phases détaillées dans le paragraphe 3.3 dressés par les chefs de services, précisés à l'article 2 de la présente convention.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu au 3-2 du présent article et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

3-2 Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

3-3 Prévision d'utilisation

La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation présentées en annexe II.

Cette quotité peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties, conformément à l'article 4 de la présente convention.

3-4 Périodicité de remboursement

Le remboursement effectué par la commune bénéficiaire de la mise à disposition fait l'objet d'un versement aux termes de chaque phase détaillée à l'article 3.3, dont le montant est fixé au nombre d'unité de coût de fonctionnement consommé sur la base des états visés à l'article 2. A charge pour la Communauté de communes d'émettre les titres de recettes correspondants.

Une régularisation intervient dans les deux mois suivant l'adoption du compte administratif de la Communauté de communes.

Article 4 : Commission paritaire de gestion du service mis à disposition

Un suivi du fonctionnement de la mise à disposition est assuré à minima une fois par an au sein d'une commission paritaire de gestion dont les membres sont désignés à raison d'un binôme Technicien(s) /Elu(s) pour les communes ayant une convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement et d'un binôme Technicien/Elu pour la communauté de communes.

Cette commission est créée pour :

- réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion de la mise à disposition. Ce rapport est intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de la Communauté visé à l'article L. 521 I-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- examiner les conflits qui lui sont soumis ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté de communes et la Commune.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'achève le 1^{er} janvier 2020 à minuit.

Elle peut être prorogée trois fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la communauté de communes.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté de communes et de la Commune.

Fait à GIGNAC, en deux exemplaires originaux, le

Le 1er Vice-président de la
Communauté de communes Vallée
de l'Hérault

Le Maire de la Commune
de Le Pouget

ANNEXE I : principe du calcul du coût journalier

	Nature dépenses à prendre en compte	Correspondance budgétaire	Montant	Montant annuel retenu*
1	Traitement brut annuel + charges patronales liées	Chap.012 - formation - assurance personnel	40 000 €	40 000 €
2	Dépenses annuelles d'assurance charges de personnel	Chap.012 art.6455		0 €
3	Charges générales annuelles de fonctionnement du siège	Chap.011 service ADM - art.6281/63512/6353	288 200 €	5 056 €
4	Dépenses annuelles de formation de la CCVH	Chap.012 art.6488	35 000 €	175 €
5	Dépenses annuelles de téléphonie/télécopie	Chapitre 011 art.6262 et 6256 SI	191 770 €	959 €
6	Dépenses annuelles personnel services transversaux	Chapitre 012 services RH FIN SECR	510 900 €	2 555 €
7	Autres frais: achat logiciel	Chapitre 20 art.2051		0 €
8	Autres frais: maintenance annuelle logiciel	Chapitre 011 art.6256 service SI		0 €
9	Autres frais: achat véhicules (optionnel)	Chapitre 21 art.2182	12 000 €	2 400 €
10	Autres frais: achat équipement divers	Chapitre 21 art.2188		0 €
	Total coût annuel	Somme des dépenses par nature		51 144 €
	Total coût journalier / Coût Unité de fonctionnement	Calculé sur la base d'une année de 256 jours		200 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD
COMMERCIALISATION DU LOT N°28
ENTREPRISE BEC JEREMY.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L3221-1, L3211-14,

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m²,

VU l'avis des Domaines,

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise BEC Jeremy basée à Saint George d'Orques, représentée par M. BEC, qui exerce une activité de terrassement et assainissement ;

CONSIDERANT que l'entreprise a un projet de développement par la création d'un dépôt et d'un lieu de travail fixe en plus de son activité mobile,

CONSIDERANT que pour ce nouveau projet, l'entreprise a besoin d'un bâtiment dans un cadre adapté,

CONSIDERANT que la commission économique du 13 octobre 2016 a émis un avis favorable à l'implantation de l'entreprise BEC Jeremy sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la commercialisation au profit de l'entreprise BEC Jeremy, du lot n°28 d'une superficie de 497m² sur la base de 75€ HT/m², soit un montant total de 37 275€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1400 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193748-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



développement économique

Parc d'activités

La Tour

Montarnaud

Vente de terrains viabilisés



Lot 28

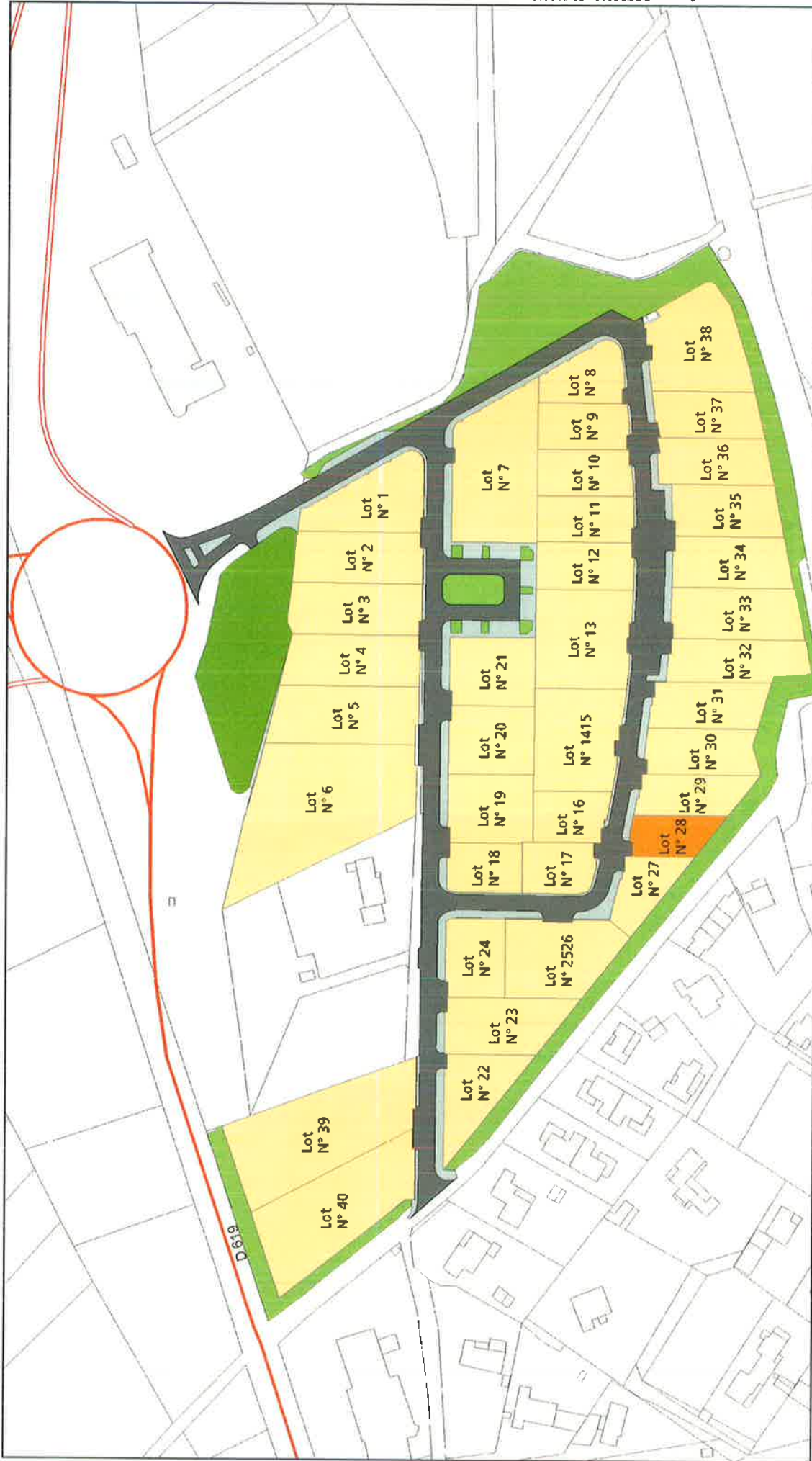
Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Commune de Montarnaud LOCALISATION DU LOT N° 28



- Parc d'activités**
- Lot N° 28
 - Autres lots

- Cadastre**
- Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger

- Voirie**
- Trottoir
 - Espace vert
 - Bassin de rétention

- Voirie**
- Autoroute
 - Départementale

1:2 000



Superficie :	497 m ²
Surface de plancher potentielle autorisée:	248.5 m ²
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	<p>L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots <p>Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	<p>La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris. La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum. Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.</p>
Logement :	<p>Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements</p> <p>Il n'exécède pas 20% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle et 80 m² hors œuvre nette par logement</p> <p>Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales</p> <p>Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits</p>
Couleurs et matériaux :	<p>Trois teintes de base seront utilisées en façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) <p>Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire</p> <p>Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.</p>
Stationnement :	<p>Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de SHON • activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de SHON • activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de SHON • logements : 2 places par logement

	<p>Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 5m de profondeur.</p>
Espaces verts :	<p>Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale.</p> <p>Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers saucés ou pittosporums)</p> <p>Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.</p>
Clôture :	<p>Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)</p>
Affichage et enseignes :	<p>Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.</p> <p>Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.</p> <p>Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit), - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment <p>Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur</p>
Réseaux :	<p>Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00</p> <p>Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84</p> <p>Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66</p> <p>Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs</p> <p>Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24395079425760</p> <p>Fibre optique : différents opérateurs</p> <p>Adresse postale : ZAE La Tour - 205 rue André Ampère- 34570 MONTARNAUD</p>



Commune de Montarnaud

ZAC La Tour

LOT N°28







Realisation : C.C.V.H. octobre 2016

Sources : DGFIP 2016 - C.C.V.H. 2016

Parc d'activités

-  Lot N°28
-  Autres lots
-  Espace vert
-  Voirie
-  Bassin de rétention

Zone constructible

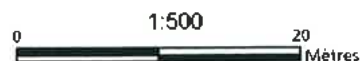
-  Alignement obligatoire
-  Alignement préférentiel
-  Sens de faitage
-  Accès aux lots

NOTE :

Ces informations sont données à titre indicatif et en attente de bornage définitif.
Les limites de lots sont issues du fichier cadastrale de la DGFIP.

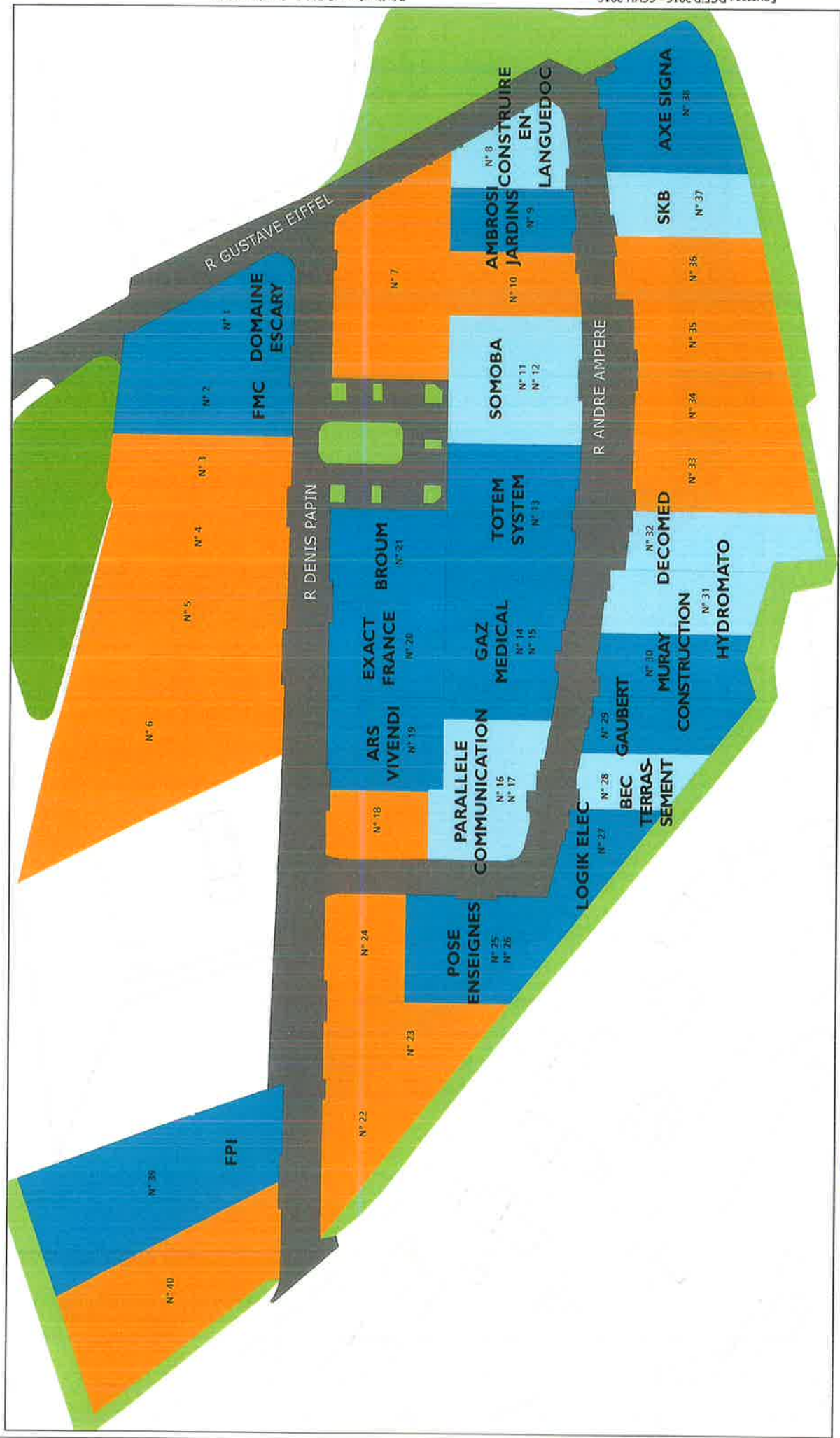
Les sens de faitage, les trottoirs, voiries, espaces verts et bassin de rétention
sont issus du fichier 0.5 à 0.18 Plans des ouvrages.dwg de ATELIER COSTE ARCHITECTES.

Les zones constructibles et les alignements sont en application du PLU.





Commune de Montarnaud ETAT DE LA COMMERCIALISATION



Parc d'activités

- En cours de vente
- Vendu
- Disponible à la vente ou à la location

Espace vert Cadastre

- Voirie
- Délaissé

Parcelle

- Bâti dur
- Bâti léger

0 75 Mètres

N

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016

PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD
COMMERCIALISATION DU LOT N°32
ENTREPRISE DECOMED

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents : Monsieur Alexis FESCHER

Quorum: 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales en en particulier l'article L5211-37 alinéa 2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L3221-1 et L3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L311-1,

VU l'avis des Domaines,

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m²,

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise **DECOMED** basée à Montpellier, représentée par M. OUSSAA, qui fait des ravalements de façades, de la peinture intérieure et décoration,

CONSIDERANT que l'entreprise a un projet de développement par la création d'un espace dépôt et bureau localisé sur un même lieu pour permettre le rassemblement de son activité,

CONSIDERANT que l'entreprise doit se développer avec des embauches prévues,

CONSIDERANT que la commission économique du 13 octobre 2016 a émis un avis favorable à l'implantation de l'entreprise DECOMED sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la commercialisation au profit de l'Entreprise DECOMED, du lot n°32 d'une superficie de 866m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 64 950 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1401 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193749-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



développement économique

Parc d'activités

La Tour
Montarnaud

Vente de terrains viabilisés



Lot 32

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LOCALISATION DU LOT N° 32



Parc d'activités	Voirie	Cadastre	Voirie
Lot N° 32	Trottoir	Parcelle	Autoroute
Autres lots	Espace vert	Bâti dur	Départementale
	Bassin de rétention	Bâti léger	

1:2•000



Superficie :	866 m ²
Surface de plancher potentielle autorisée:	433 m ²
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	<p>L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots <p>Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	<p>La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris.</p> <p>La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum.</p> <p>Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.</p>
Logement :	<p>Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements</p> <p>Il n'excède pas 20% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle et 80 m² hors œuvre nette par logement</p> <p>Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales</p> <p>Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits</p>
Couleurs et matériaux :	<p>Trois teintes de base seront utilisées en façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) <p>Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire</p> <p>Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.</p>
Stationnement :	<p>Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de SHON • activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de SHON • activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de SHON • logements : 2 places par logement

	<p>Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 5m de profondeur.</p>
Espaces verts :	<p>Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale.</p> <p>Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers saucés ou pittosporums)</p> <p>Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.</p>
Clôture :	<p>Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)</p>
Affichage et enseignes :	<p>Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.</p> <p>Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.</p> <p>Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment <p>Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur</p>
Réseaux :	<p>Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00</p> <p>Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84</p> <p>Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66</p> <p>Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs</p> <p>Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 2439565829699</p> <p>Fibre optique : différents opérateurs</p> <p>Adresse postale : ZAE La Tour – 129 rue André Ampère – 34570 MONTARNAUD</p>



Commune de Montarnaud

ZAC La Tour

LOT N°32

Réalisation : C.C.V.H., octobre 2016

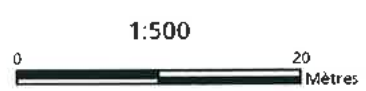


Sources : DGFIP 2016 - C.C.V.H., 2016

- Parc d'activités**
- Lot N°32
 - Autres lots
 - Voirie
 - Trottoir
 - Espace vert
 - Bassin de rétention

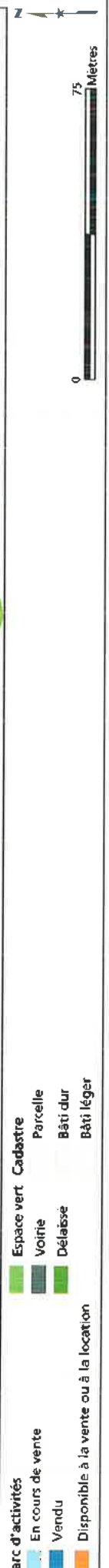
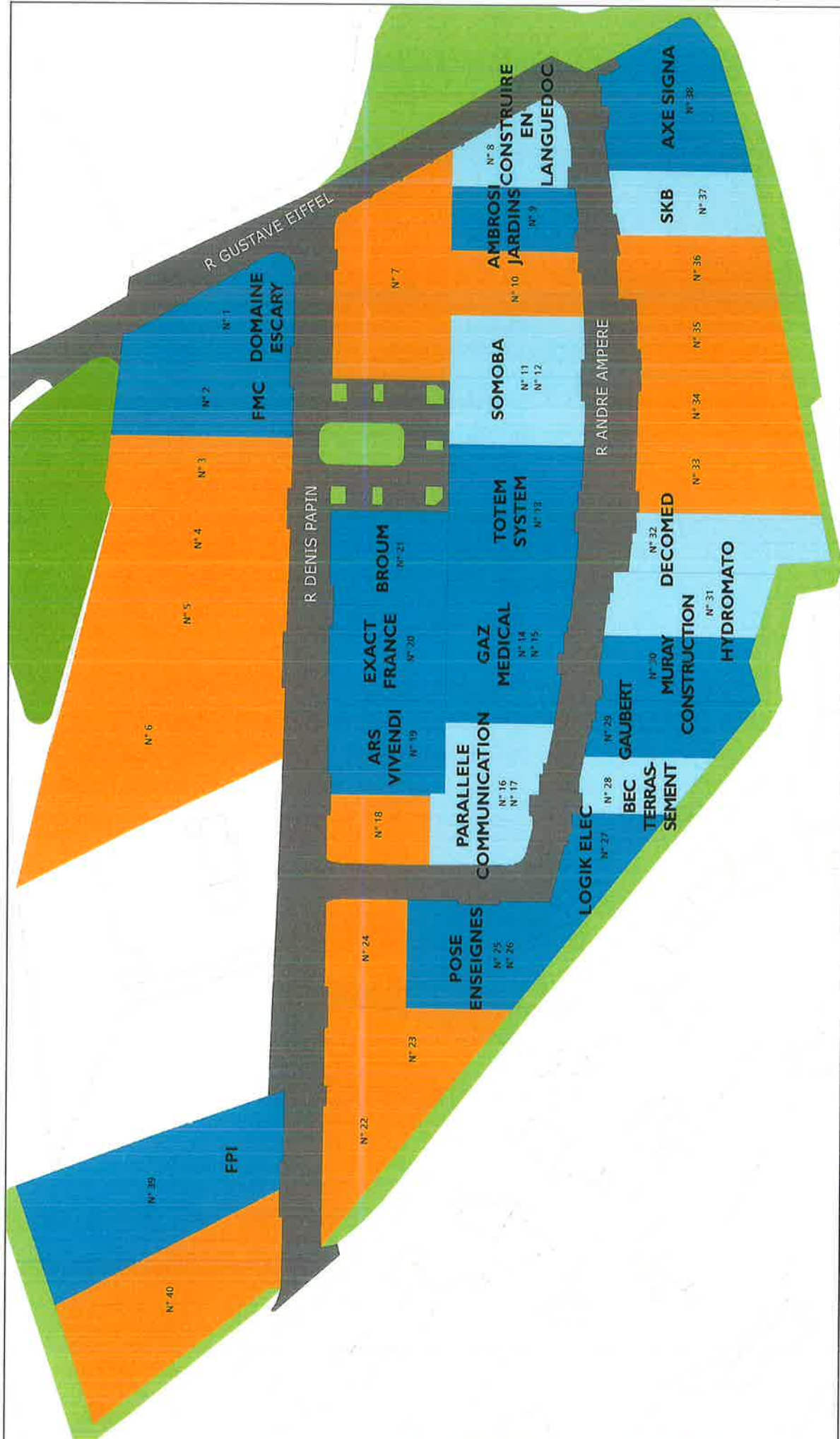
- Zone constructible**
- Alignement obligatoire
 - Alignement préférentiel
 - Sens de faitage
 - Accès aux lots

NOTE :
Ces informations sont données à titre indicatif et en attente de bornage définitif.
Les limites de lots sont issues du fichier cadastrale de la DGFIP.
Les sens de faitage, les trottoirs, voiries, espaces verts et bassin de rétention sont issus du fichier 0.5 à 0.18 Plans des ouvrages.dwg de ATELIER COSTE ARCHITECTES.
Les zones constructibles et les alignements sont en application du PLU.





Commune de Montarnaud ETAT DE LA COMMERCIALISATION



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**PROJET DE BOUTIQUE PAYSANNE À GIGNAC
SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POINT DE VENTE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU le vote du BP en date du 25 janvier 2016 lors duquel une réserve de 5000 euros a été votée pour permettre le soutien de nouveaux projets économiques sur la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1309 en date du 30 mai 2016 autorisant le versement à la structure "Boutiques Paysannes », d'une subvention de 1500 € pour la réalisation de la phase I relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac ;

CONSIDERANT que fin 2015, un groupe d'agriculteurs majoritairement installés autour de Gignac envisage la création d'un point de vente collectif sur Cosmo,

CONSIDERANT que le réseau des boutiques paysannes a été missionné pour accompagner techniquement à la création de la boutique sur Gignac. Le coût global de l'opération est de 15 520 € HT, décomposée en 2 phases :

✓ une 1ère phase portant sur la constitution du collectif et l'étude de la faisabilité économique ;
coût 4 050 € HT

✓ une 2ème phase, à mener uniquement si la 1ère phase s'avère concluante, visant à arrêter la mise en œuvre technique et commerciale du point de vente (accompagnement juridique, administratif, aménagement, communication, commercialisation) ; coût 11 200 € HT

CONSIDERANT que la communauté de communes a accordé en mai 2016 une subvention de 1500€ pour la phase I de l'accompagnement concernant le groupe et la faisabilité du projet,

CONSIDERANT qu'une présentation des conclusions de la phase I a été faite en commission économique du 26 octobre 2016 (cf. synthèse en annexe),

CONSIDERANT que compte-tenu de la dynamique du groupe, de la faisabilité économique du projet validée par la phase 1 de l'étude, la commission économique a émis un avis favorable le 26 octobre 2016 pour financer à hauteur de 3 500 € la phase 2 de l'étude, au titre des crédits de subventions 2016 sur la compétence développement économique,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à la structure "Boutiques Paysannes" une subvention de 3 500 € pour la réalisation de la phase 2 relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac,
- d'étudier avec la commission économique les suites à donner à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1402 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193750-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Annexe :

Partie d'un petit groupe, l'idée séduit aujourd'hui 25 producteurs, touchant la grande majorité des productions alimentaires attendues dans une Boutique Paysanne. Quatorze producteurs sont issus de la CCVH, 6 du Pays Coeur d'Hérault, 1 CCNBT, 1 du Gard et 2 de l'Aveyron.

1) Localisation des exploitations : des producteurs majoritairement du territoire (83%).
20 héraultais, 3 gardois, 1 aveyronnais

2) Les exploitants :

- des agriculteurs jeunes avec un âge moyen de 40 ans (60% moins de 45 ans)
- des agriculteurs professionnels (68% à titre principal)

3) Les exploitations récentes, avec toutes une démarche qualitative (bio et/ou SIQO)

- 62% des exploitations de ce groupe se sont mises en place après 2010, exploitations récentes en plein développement.
- 83% sont en démarche bio (labellisées agriculture bio ou nature et progrès).

4) La Gamme de Produits disponibles : offre variée

Un premier recensement laisse entrevoir une large gamme de produits frais, facteur indispensable à la réussite d'un point de vente collectif. La prédominance des produits bio est un atout supplémentaire pour attirer les consommateurs.

5) Les circuits de commercialisation pratiqués : Des producteurs habitués à la vente directe et à la vente en boutique.

6) La motivation des producteurs vis-à-vis du projet : plus qu'un débouché rentable, une aventure humaine

Il a été affirmé par un vote, la volonté du groupe de faire partie du réseau des Boutiques Paysannes et de souhaiter l'accompagnement proposé par ce réseau afin d'assurer la mise en œuvre de ce collectif et de ce projet dans les meilleurs conditions. Le groupe s'engage donc à respecter la Charte des Boutiques Paysannes mais aussi d'être acteur de ce réseau, de garantir aux consommateurs le sérieux de producteurs attentifs et respectueux de leurs environnements et de leurs produits.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**ATLAS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT AU 1ER JANVIER 2017
PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 consacrant l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local,

VU l'article L. 5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la rédaction de la compétence relative au « développement économique » sera modifiée par :

- l'ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- l'ajout de la promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme,
- la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activité.

CONSIDERANT qu'un des points essentiels est de clarifier avant le 31 décembre 2016 la question des zones d'activités économiques (ZAE) qui, en raison de la suppression de l'intérêt communautaire, relèvent désormais uniquement de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que dans sa séance du 16 novembre 2016, le bureau communautaire s'est ainsi appuyé sur une note de l'ADCF (assemblée des communautés de France) relative à la définition des ZAE et à la gestion par l'intercommunalité ainsi que sur un document réalisé par la direction du développement économique de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les ZAE n'ayant pas de définition légale et réglementaire, le bureau a retenu la technique du faisceau d'indices pour identifier les ZAE de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les trois principaux critères cumulatifs suivants :

- ✓ Un lieu avec la présence de plusieurs entreprises, majoritaires dans l'occupation de l'espace ;
- ✓ Issu d'une opération d'aménagement public, avec la volonté d'une gestion publique coordonnée, actuelle et future ;
- ✓ Avec une vocation économique reconnue dans les documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à contrario, ne sont pas reconnues comme des ZAE les lieux présentant un équipement touristique unique et les secteurs autour d'une cave coopérative,
CONSIDERANT qu'à partir de ces hypothèses de travail et pour des raisons de bonne administration, le bureau a envisagé d'établir un atlas des ZAE gérées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, qui consiste en un état des lieux permettant d'identifier clairement les zones d'intervention de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017,
CONSIDERANT qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communautaire l'existence de cet atlas,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de l'atlas ci-annexé des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2017.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1403 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmcl93751-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



développement économique

**ATLAS DES ZONES d'ACTIVITES
ECONOMIQUES au 1^{er} janvier 2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2016**

SOMMAIRE

- **Rappel du contexte : loi NOTRe et ses conséquences en matière économique**
- **Quelles ZAE gérées par la CCVH au 1^{er} janvier 2017 ?**
 - **Critères retenus**
 - **Liste et cartographie des ZAE gérées par la CCVH au 1^{er} janvier 2017**

**Rappel du contexte : loi NOTRe et ses
conséquences en matière économique**



Une compétence économique renforcée

Art L5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

-création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Qu'est-ce qu'une zone d'activités économiques ?

La CCVH gère actuellement 9 zones d'activités économiques représentant une surface totale de 50 ha.

Il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activités. Toutefois, la technique du faisceau d'indices doit être retenue pour identifier une zone d'activités* :

1. **Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme**
2. **Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble**
3. **Elle regroupe plusieurs entreprises**
4. **Elle est le fruit d'une opération d'aménagement public**
5. **Elle traduit une volonté publique actuelle et future de développement économique coordonné (foncier; aménagement; commercialisation)**

* Selon note ADCF de janvier 2016

Critères retenus

1. Des activités économiques majoritaires

- > Nombre total d'entreprises
- > Ratio entreprises > logements

2. Dans un projet public coordonné

- > Issu d'une opération d'aménagement
- > Gestion coordonnée actuelle (foncier; aménagement; commercialisation; entretien et gestion)
- > Volonté future

3. Avec une confirmation éco dans les documents d'urbanisme

- > Zonage économique au PLU/POS

Un ATLAS des ZAE au 1.1.2017

Ne sont pas considérés comme une ZAE :

- Les **équipements touristiques** (condition de présence de plusieurs entreprises non remplie à ce jour)
- Les **secteurs autour des caves coopératives** dans les villages (2 conditions non remplies : présence de plusieurs établissements économiques et projet d'aménagement public)
- Les **zones de fait, privées**, pour lesquelles la commune intervient uniquement au titre de la voirie et/ou des réseaux

➤ **L'objet du présent ATLAS DES ZAE est d'inventorier les ZAE gérées par la communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2017 (liste et périmètre d'intervention)**

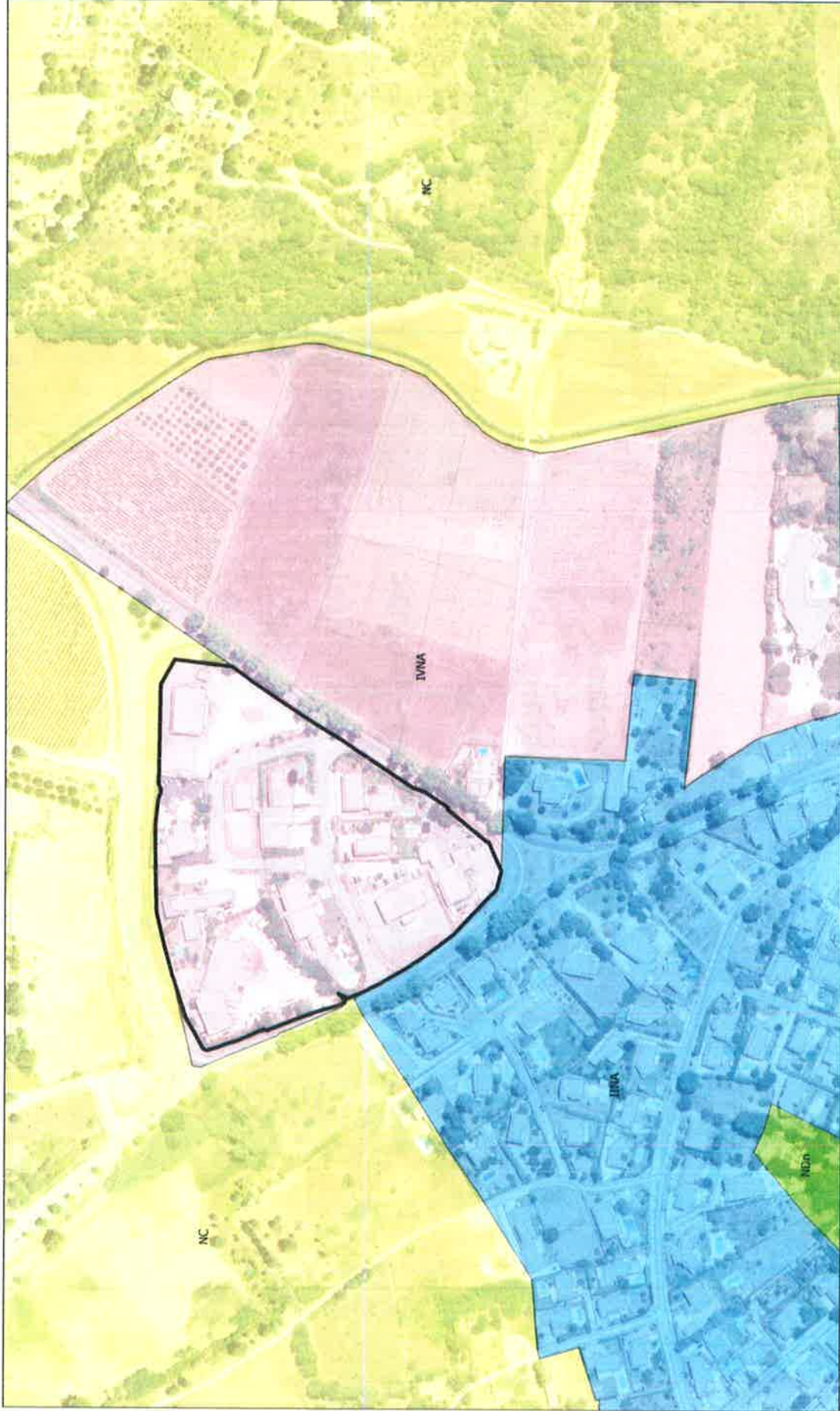
II. ATLAS DES ZAE GERÉES PAR LA CCVH AU 1.1.2017

LISTE

- 1. La Terrasse - Aniane**
- 2. Les Treilles - Aniane**
- 3. Camalcé - Gignac**
- 4. La Croix - Gignac**
- 5. Les Armillières - Gignac**
- 6. Domaine de Trois fontaines - Le Pouget**
- 7. La Tour - Montarnaud**
- 8. Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - St-André-de-Sangonis**
- 9. Emile Carles - St Pargoire**



Commune d'Aniane PARC D'ACTIVITÉS "LA TERRASSE"



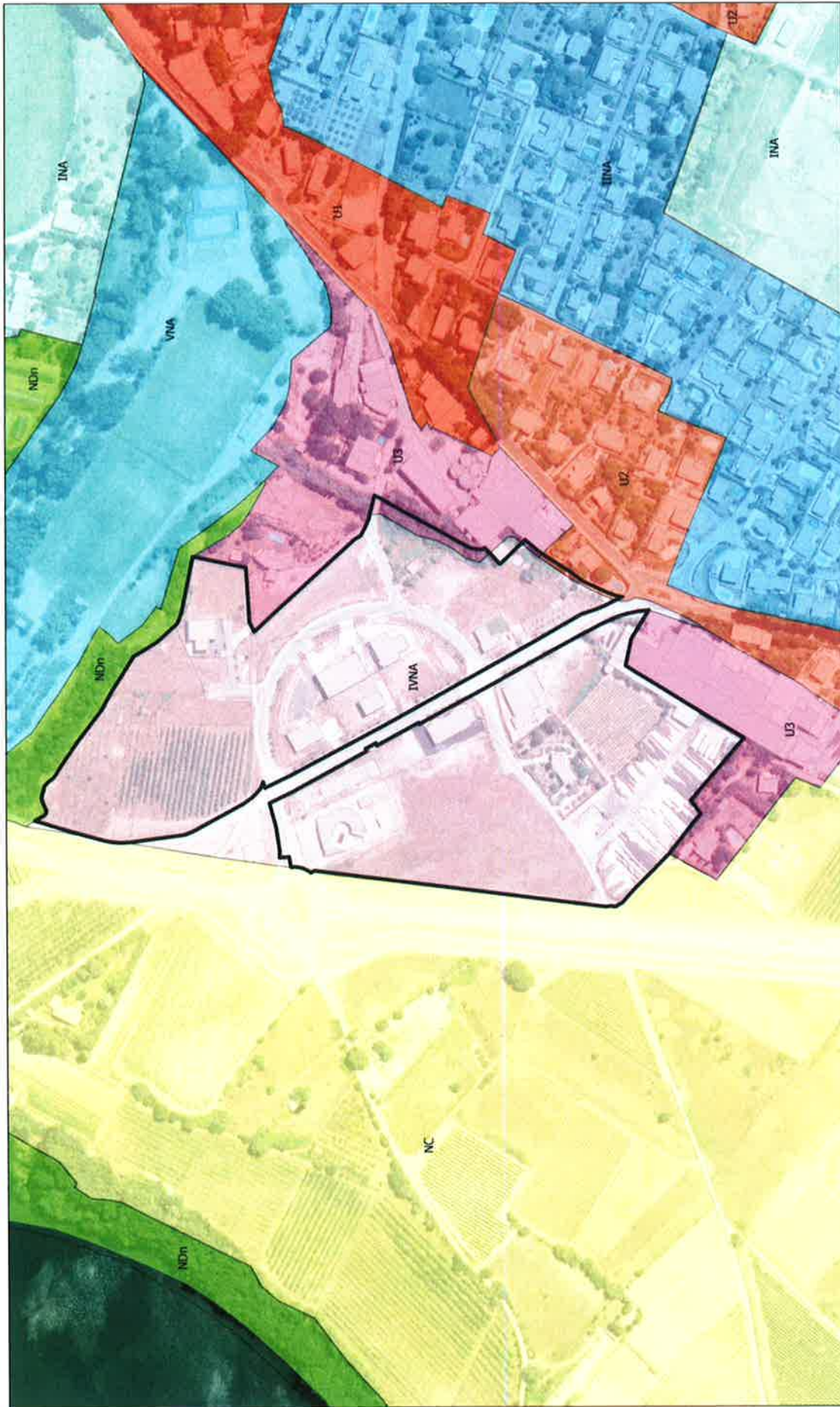
- Périmètre d'activité économique** **Parcettes** **Bâti dur** **Bâti léger**
- Zonage du PLU** NC IINA NDn
- Cadastre** IINA NDn

1:2=000





Commune d'Aniane PARC D'ACTIVITÉS "LES TREILLES"



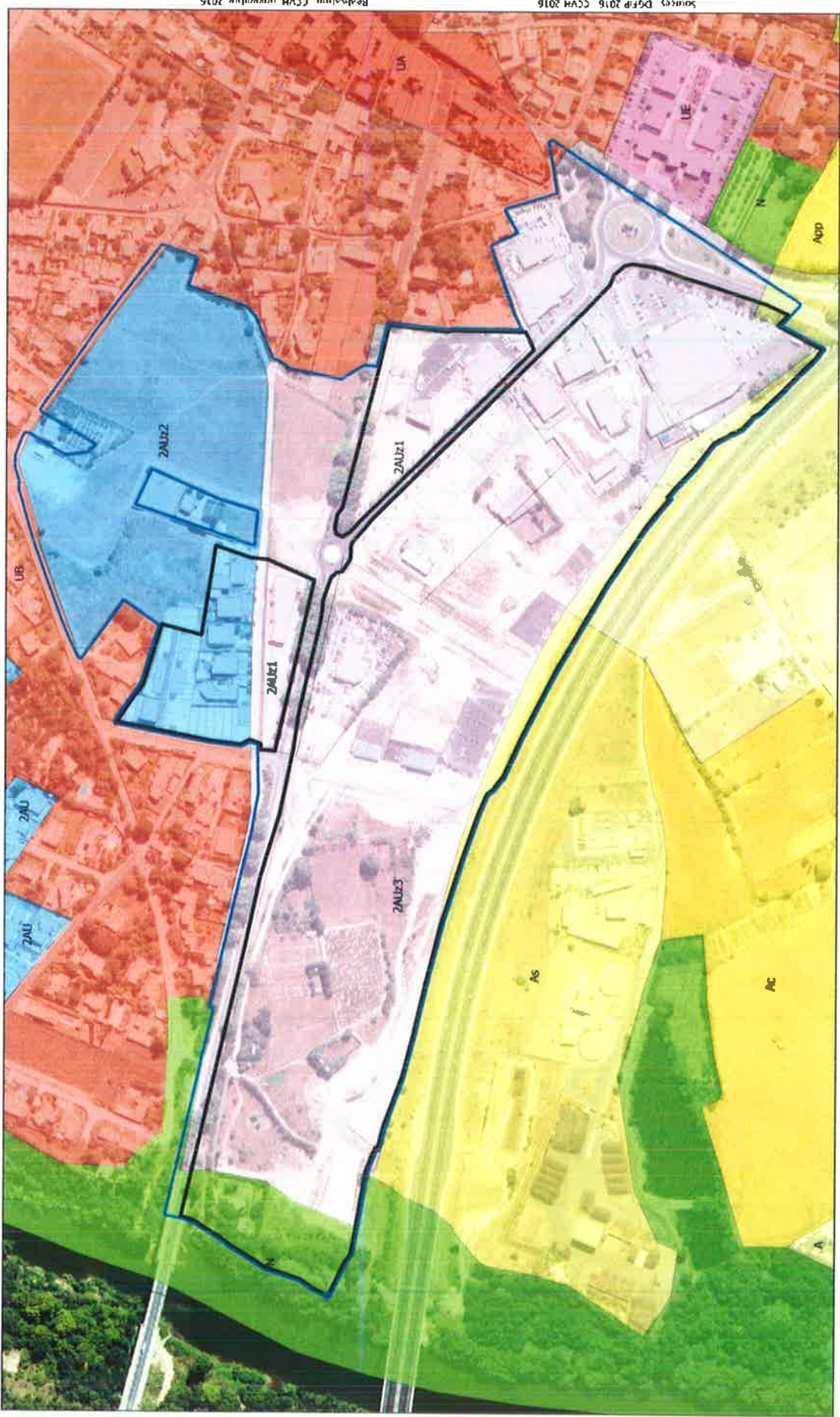
- | | | | |
|---------------------------------|--------------|---------------|------|
| Perimètre d'activité économique | Cadastre | Zonage du PLU | NC |
| Perimètre d'intervention C V H | Parcellaires | U1 | INA |
| | Bâti dur | U2 | INA |
| | Bâti léger | U3 | IVNA |
| | | | VNA |
| | | | NDn |

1:2.300





Commune de Gignac PARCS D'ACTIVITÉS "LA CROIX" et "CAMALCÉ"



Périmètre d'activité économique	Cadastrale	Zonage du PLU	AS
		UE	ZAUZ3
		2AU	A
		2AUZ1	Ac
		2AUZ2	App

Parcelles	UA	UB	UBp	App

Périmètre d'intervention C.V.H.	Bâti dur	Bâti léger

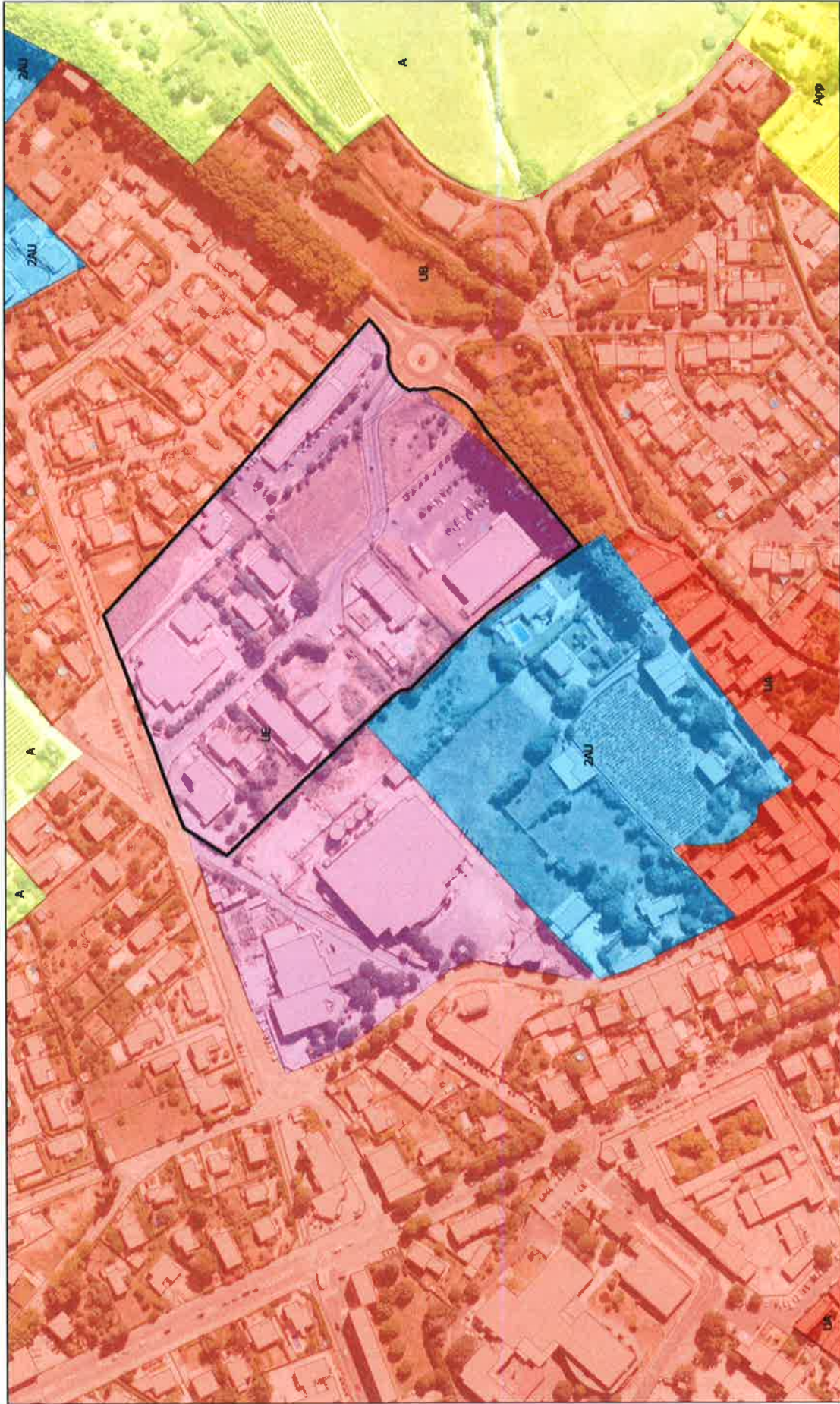
Périmètre de la ZAC	AS	N

1:2=800





Commune de Gignac PARC D'ACTIVITÉS "LES ARMILLIÈRES"



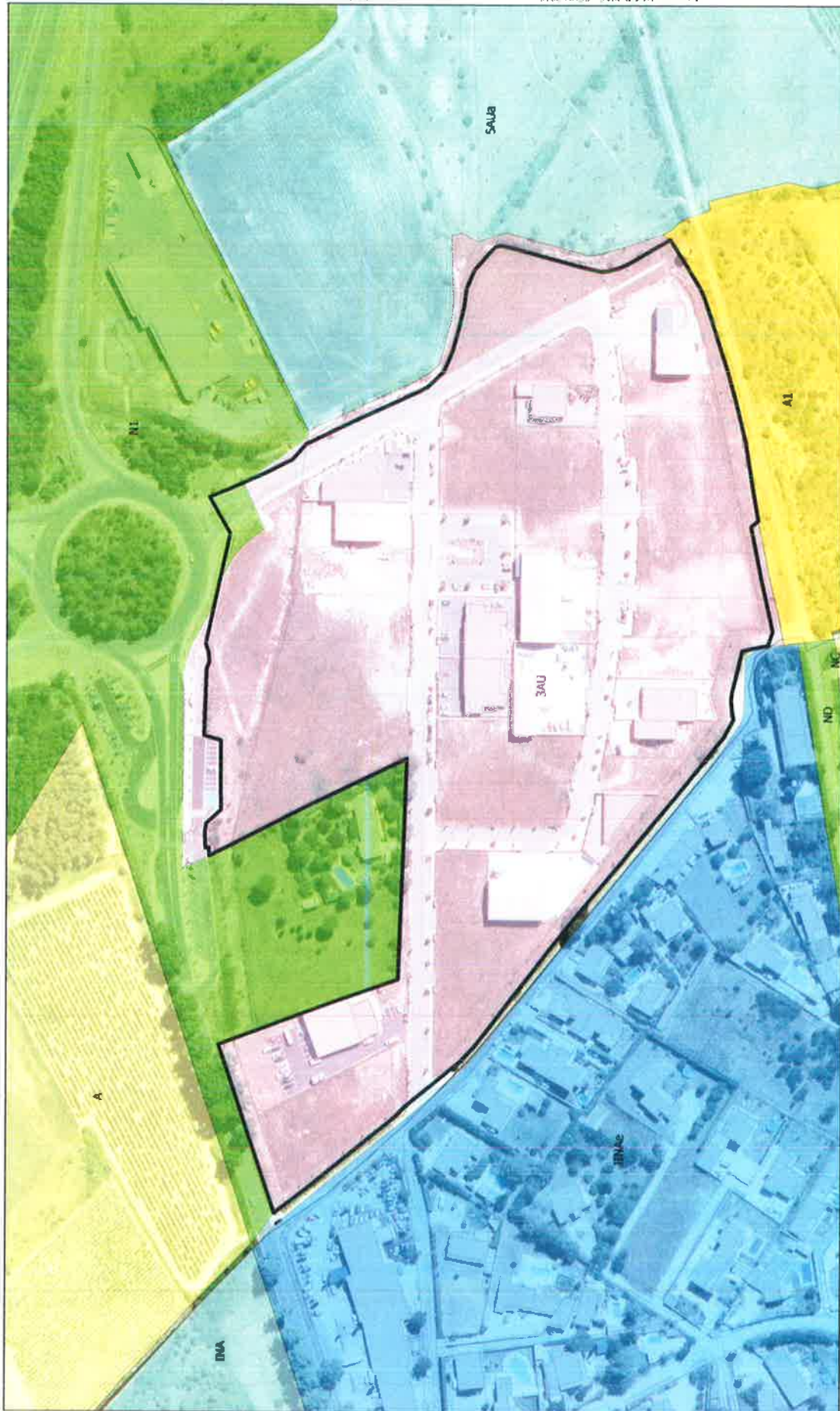
Perimètre d'activité économique	Cadastre	Zonage du PLU
Perimètre d'intervention C.C.V.H	Parcelles	UE
Bâtiment	UA	ZAU
Bâtiment léger	UB	A
		App

1:1,850





Commune de Montarnaud PARC D'ACTIVITÉS "LA TOUR"



Périmètre d'activité économique
▭ Périmètre d'intervention C.C.V.H

Cadastrale
▭ Parcelles
▭ Bâti dur
▭ Bâti léger

Zonage du PLU de Montarnaud
3AU
3AUa

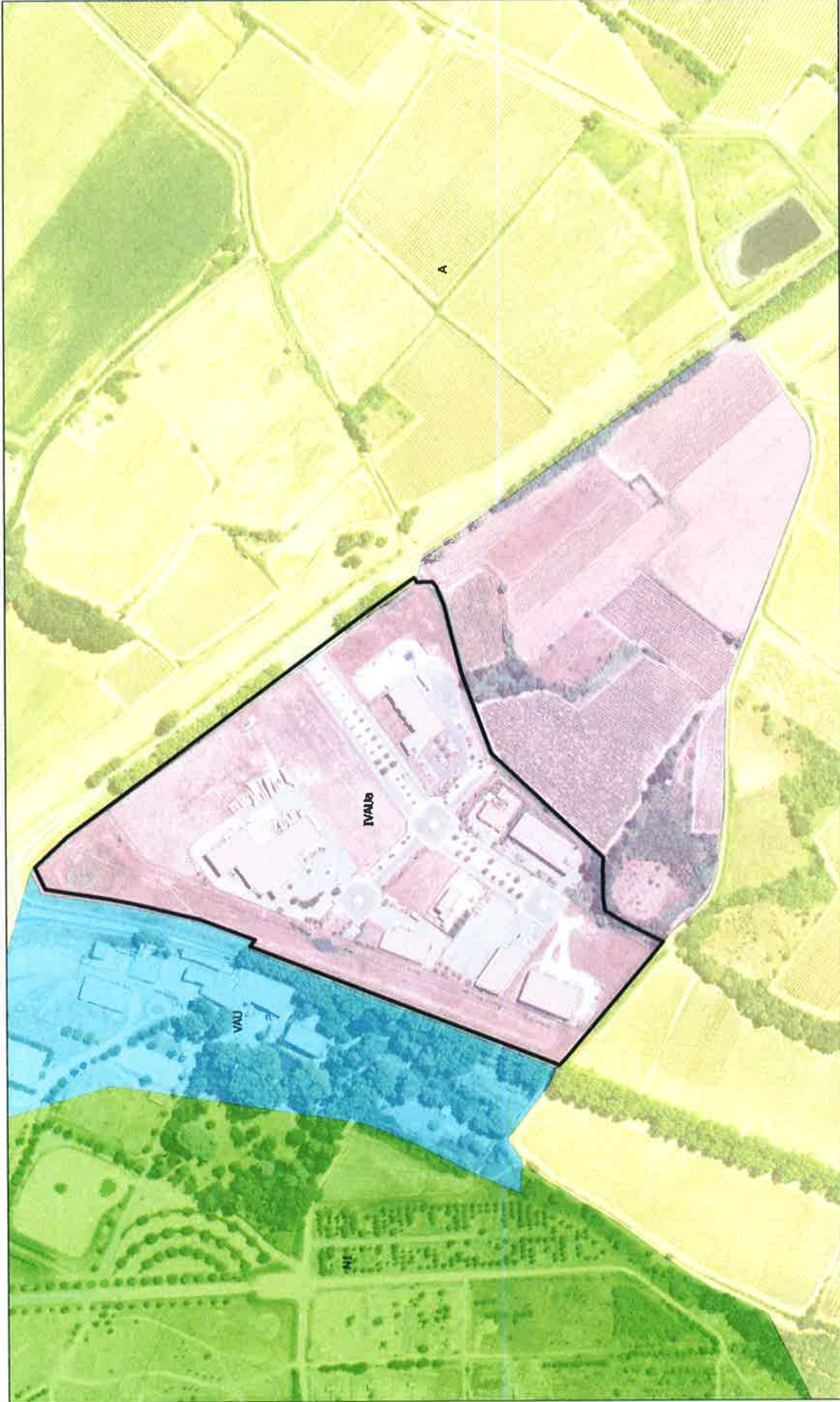
A. Zonage du POS de St-Paul-et-Valmalle
AI
IA
IAa
IAAe
NI
ND
NC

1:1=500

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 Mètres



Commune du Pouget PARC D'ACTIVITÉS "TROIS FONTAINES"



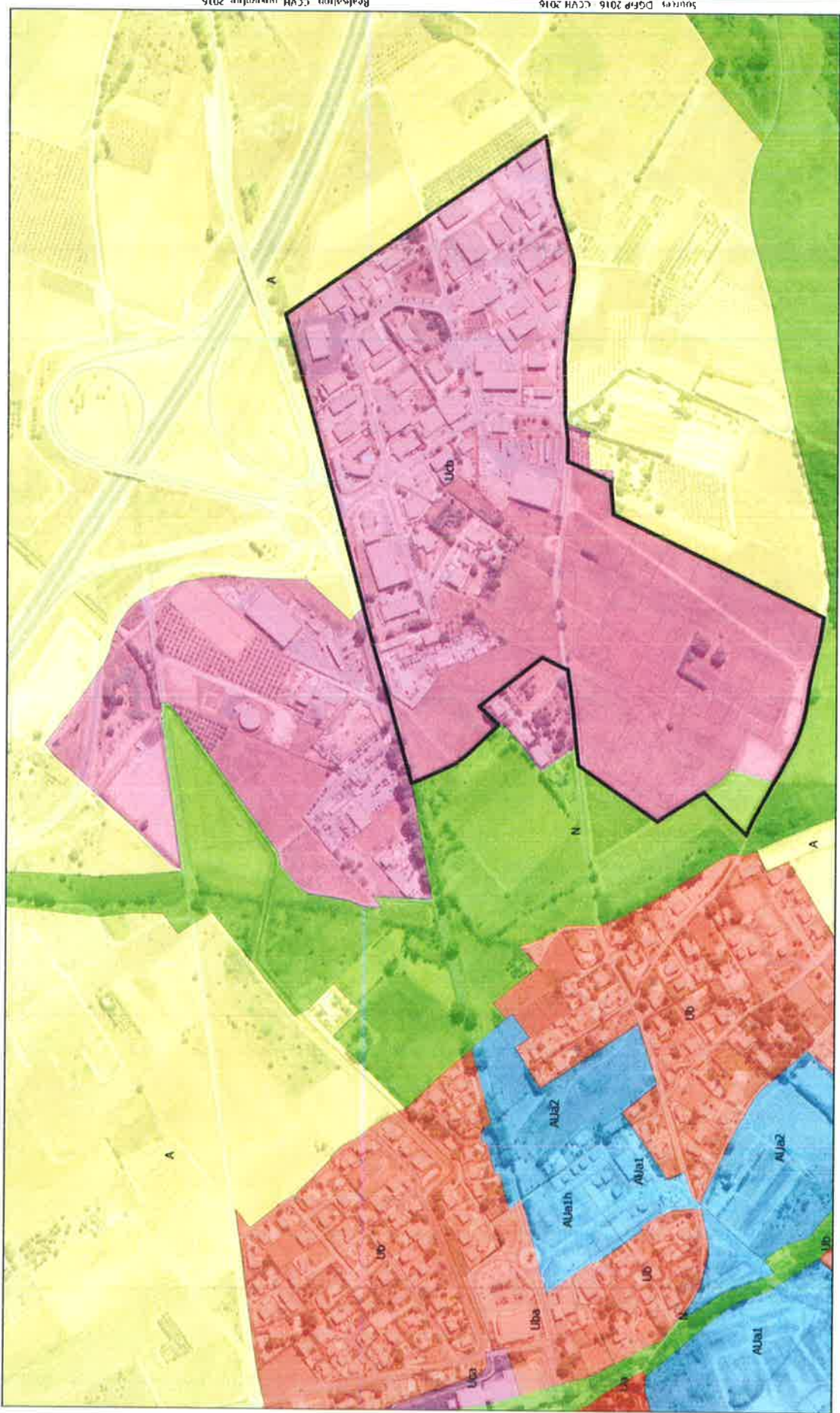
Perimètre d'activité économique	Cadastre	Zonage du PLU	A
Perimètre d'intervention C.V.H	Parcelles	IWAUs	NI
	Bâti dur	VAU	
	Bâti léger		

1:2=600





Commune de St-André-de-Sangonis PARC D'ACTIVITÉS "LA GARRIGUE"



Périmètre d'activité économique
Périmètre d'intervention C.C.V.H.

Cadastré
Parcelles
Bâti dur
Bâti léger

Zonage du PLU
Uca
Ucb
AUa1
AUa2
Uba
Ub
Ua
Ub
Ua1
Ua2
N

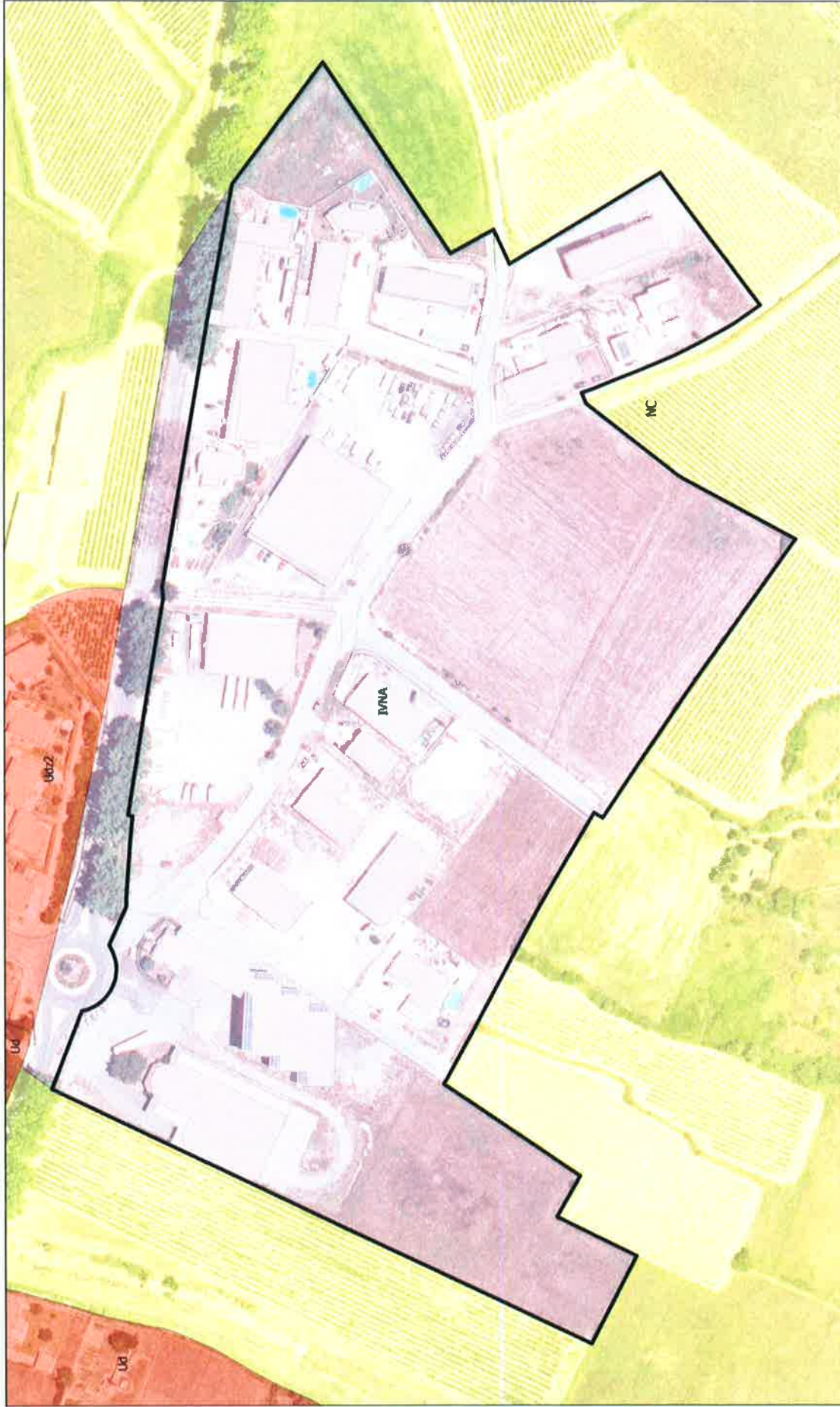
0 200 Mètres

1:4=000

Sources: DGF 2016 CCVH 2016 Réalisation CCVH, novembre 2016



Commune de St-Pargoire PARC D'ACTIVITÉS "EMILE CARLES"



Perimètre d'activité économique	Cadastre	Zonage du PLU	MNA
	Parcelles		NC
	Bâti dur		
	Bâti léger		



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE MUSEO
MISE EN PLACE D'EXPOSITIONS-CONFÉRENCES
ET D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA BOTANIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Evelyne GELLY

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'action culturelle,

CONSIDERANT que l'Agence MUSEO est une maison d'édition implantée à Plaissan, dirigée par Jean Pierre Duval (auteur, photographe et éditeur),

CONSIDERANT qu'elle a obtenu l'exclusivité de l'édition des planches botaniques et du carnet de voyages de Francis Hallé dans l'objectif de sensibiliser à la botanique, et plus particulièrement aux enjeux autour de l'arbre et la forêt,

CONSIDERANT que Francis Hallé est botaniste, spécialiste international des forêts primaires tropicales, professeur à l'université de Montpellier et fondateur du « Radeau des cimes » (système de nacelles qui sert de laboratoire de collecte en se posant, à l'aide d'un dirigeable, sur la canopée),

CONSIDERANT que les projets de MUSEO sont de trois ordres :

- Organiser un cycle de 12 expositions-conférences dont Francis Hallé est co-animateur avec des naturalistes, spécialistes des questions abordées. L'objectif est de créer des temps de vulgarisation grand public conviviaux et d'y associer les acteurs locaux.

Ces rendez-vous auront lieu tous les 3ème vendredi du mois, à partir de février 2017, dans différents lieux du territoire. Ils seront baptisés « Les Rendez-vous de Francis Hallé ».

- Organiser une fois par an, un congrès international en vallée de l'Hérault ayant pour cible un public de scientifiques internationaux.

Le congrès 2017 pourrait avoir lieu du 13 au 15 septembre.

- Créer, à moyen terme, un « centre de ressource » autour de l'arbre, basé en vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT que parallèlement, Francis Hallé avec qui un partenariat avec la communauté de communes avait vu le jour durant l'été 2016, a accepté de parrainer l'exposition 2017 d'Argileum « Graine de terre » autour du travail de la céramiste Séverine Cadier et reconduira la sensibilisation grand public à l'abbaye d'Aniane dans la cadre de la programmation estivale,

CONSIDERANT l'aspect ambitieux de ce projet 2017 et la promesse des retombées importantes pour le territoire, tant en terme d'image (accueillir un lieu ressource autour d'une personnalité d'une très grande notoriété), qu'en retombées indirectes,

CONSIDERANT que ce partenariat va dans le sens de ce qui est développé dans le cadre du Grand Site de France et du développement des potentialités du territoire,

CONSIDERANT que la présente convention établit les termes du partenariat entre l'Agence MUSEO, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Saint-Guilhem Vallée de l'Hérault et la communauté de communes, autour des engagements suivants :

- MUSEO est en charge de l'organisation des conférences-expositions et du colloque.
- Dans le cadre du projet, la communauté de communes et l'OTI collaboreront à la mise à disposition gracieuse de salles pour les conférences et le congrès international annuel. Des moyens humains et matériels pourront également être mobilisés à l'occasion l'organisation de ces événements.
- Ils communiqueront sur les conférences et le congrès international à travers leurs sites internet, une campagne d'affichage et d'insertion publicitaire dans les documents usuels de la communauté de communes et la publication de flyers. La liste précise des opérations de communication sera annexée à la présente convention dès finalisation du projet.

CONSIDERANT en outre, que les contributions apportées par la CCVH et l'OTI feront l'objet d'une évaluation chiffrée en vue d'être valorisées par MUSEO pour l'obtention de financements ; ces contributions pourront être valorisées dans la limite de 16 000 euros,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Agence MUSEO et l'Office de Tourisme Intercommunal visant à la mise en place de onze conférences et un colloque en partenariat avec l'agence MUSEO relatifs à la sensibilisation sur la botanique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1404 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193755-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Agence MUSEO (SAS), dont le siège social se situe 9, rue des Prunus à Plaissan (34230),

représentée par Monsieur **Jean-Pierre DUVAL**, Président,

ci-après dénommée « **MUSEO** »,

d'une part,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2 parc d'activités de Camalcé - 34150 GIGNAC,

représentée par Monsieur **Louis VILLARET**, Président,

ci-après dénommée la « **CCVH** »,

d'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault, établissement public, 3 parc d'activités de Camalcé – 34150 GIGNAC

représenté par Monsieur **Claude CARCELLER**, Vice-président en charge de la culture,

ci-après dénommé « **OTI** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'action culturelle ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

MUSEO sensibilise le plus grand nombre aux enjeux liés à la perte de la diversité biologique (biodiversité) et humaine (expressions culturelles) en publiant en France, Suisse, Belgique et Canada des ouvrages, en produisant des expositions et manifestations en support aux ouvrages publiés. L'agence MUSEO a notamment publié plusieurs titres avec Francis HALLÉ, botaniste de renommée internationale. C'est dans ce cadre que MUSEO a eu l'idée de créer un cycle de conférences mensuelles et un congrès international autour de l'arbre et de la forêt, dont l'appellation à pour titre provisoire « **Les rendez-vous de Francis HALLÉ** ».

La CCVH a pour objet de développer le territoire de la vallée de l'Hérault au travers de 4 grandes orientations, piliers du développement durable :

- S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi,
- S'engager en faveur de la vie quotidienne pour tous,
- S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré,
- S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes.

L'Office de Tourisme a pour objet :

- L'accueil et l'information des touristes,
- L'organisation de la promotion touristique de son territoire de compétence,
- La cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,
- La création et l'animation des événements spécifiques au territoire intercommunal,
- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- La valorisation des productions locales via ses boutiques.

Dès lors, MUSEO, la CCVH et l'OTI se sont rapprochés et ont décidé de mettre en place une convention de partenariat (ci-après la « Convention »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de faire connaître et de sensibiliser à la botanique et plus particulièrement à l'arbre et à la forêt. Le botaniste Francis HALLÉ est la figure de proue de ces événements car il sera présent à chaque conférence qu'il conduira en duo avec un autre botaniste (qui diffèrera selon le thème de la conférence). Par ailleurs, organisateur il y a plusieurs années d'un congrès international qui a connu de beaux succès, il va relancer avec l'Agence MUSEO un congrès international animé par des scientifiques de renom du monde entier et à vocation à faire venir des botanistes (étudiants, chercheurs, professionnels, passionnés...).

MUSEO organise le cycle de conférence et le congrès international.

La Convention a pour objet de fixer les modalités et contreparties réciproques entre MUSEO, la CCVH et l'OTI dans le cadre du Projet.

Article 2 : Contribution de la CCVH et de l'OTI

2. a Mise à disposition des salles et contribution en moyens humains et matériels.

Dans le cadre du Projet et, en contrepartie des engagements pris par MUSEO à l'article 3, la CCVH et l'OTI collaboreront à la mise à disposition gratuite pour MUSEO de salles (intercommunales, communales ou privées) 11 fois par an pour les conférences et 1 ou plusieurs salles (intercommunales, communales ou privées) pour la tenue du congrès international annuel. La CCVH et l'OTI feront également bénéficier MUSEO de leurs moyens humains et matériels pour l'organisation et la tenue de ses événements (temps agents, matériels divers...).

2. b Communication.

La CCVH et l'OTI communiqueront sur les conférences et le congrès international à travers leurs sites internet, une campagne d'affichage et d'insertion publicitaire dans les documents usuels de la CCVH.

2.c Valorisation

Les contributions apportées par la CCVH et l'OTI feront l'objet d'une évaluation chiffrée en vue d'être valorisées par MUSEO pour l'obtention de financements. En tout état de cause, les contributions de la CCVH et de l'OTI ainsi précitées pourront être valorisées dans la limite de 16 000 euros.

Article 3 : Engagements de MUSEO

3. a MUSEO s'engage à veiller au bon déroulement du Projet.

Expositions : Lors de chaque conférence, et pendant le congrès, MUSEO proposera une exposition différente à chaque fois de 30 panneaux tirés sur papier.

Conférences : MUSEO se charge d'organiser les conférences, et notamment les invitations des botanistes qui accompagnent Francis HALLÉ. MUSEO se charge de leur rémunération (prestation + transport + logement).

Le tarif d'entrée sera compris entre 4 et 8€ avec mise en place d'un abonnement et d'une formule de parrainage.

Films : Chaque conférence sera filmée et redistribuée au plus grand nombre en format numérique.

Conception des supports de communication :

- . Affiche,
- . Invitation à l'inauguration des expositions,
- . Flyer avec le programme général...

Tous les supports de communication seront créés par MUSEO et produits par la CCVH.

3.b MUSEO s'engage à obtenir le parrainage de Francis HALLÉ pour l'exposition 2017 d'Argileum la maison de la poterie, intitulée « Graines de Terre », céramiques de Séverine CADIER et sa présence pour un rendez-vous à fixer dans la cadre de la programmation estivale 2017 de l'abbaye d'Aniane.

Article 4 : Durée de la Convention

La Convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017 et ceux jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans. La première conférence démarrera en février 2017.

Article 5 : Logos de la CCVH et de l'OTI

A l'issue du Projet, et sans limitation dans le temps, MUSEO s'engage à mentionner la CCVH et l'OTI (logos) dans tout document ou communication relatif au projet et dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec la communauté de communes et l'OTI pour obtenir de leur part les consignes d'utilisation des logos et des matériels événementiels et leur faire valider les supports de communication avant parution.

Article 6 : Assurances

Il appartient à MUSEO de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de ses actions et du projet.

Article 7 : Non Transmission des droits et obligations

Les Parties ne pourront céder, ni transmettre, à un titre quelconque les droits et obligations attachés à la Convention, ni davantage se substituer à une autre personne dans l'exécution de leurs engagements.

Article 8 : Fin de la Convention

La Convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible l'exécution de la Convention.

Article 9 : Loi applicable - litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les Parties conviennent de soumettre aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier tout différend ou litige qui pourrait naître entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention et de ses suites.

Fait à Gignac en trois (3) exemplaires originaux, signés et paraphés.

MUSEO
JEAN - PIERRE DUVAL
l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de
LOUIS VILLARET

L'OTI

Liste prévisionnelle des conférences 2017

ARCHITECTURE DES PLANTES

Francis HALLÉ

LES ABEILLES

Maurice CHAUDIÈRE

Alain MÉRIT

AGROFORESTERIE

Christian DUPRAZ

Geneviève MICHON

Hubert de FORESTA

ESSAI SUR LES GRAINES

JARDINS MÉDITERRANÉENS

Véronique MURE

BIOMÉCANIQUE

Nick ROWE

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Emmanuel TORQUEBIAU

ESSAI SUR LA TROPICALITÉ

Francis HALLÉ

INSECTES TROPICAUX

Henri Pierre ABERLENC

Maurice LEPONCE

ARBRES DE GUYANE

Daniel SABATIER

FLORE DES ÎLES

Philippe DANTON

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**CAO AD HOC - GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS
ELECTION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3 ;

VU le même code, et notamment son article L2121-21 ;

VU la délibération n°974 du 14 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun ;

VU la délibération n°1340 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, prévoyant notamment la mise en place d'une CAO ad hoc,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'élection d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc, en l'occurrence Monsieur Georges PIERRUGUES et Monsieur Yves KOSKAS,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est coordonateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

CONSIDERANT la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la communauté de communes ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

CONSIDERANT que Monsieur Yves KOSKAS n'est pas membre de la CAO de la communauté de communes, et ne peut par conséquent pas siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'élire Monsieur Bernard GOUZIN en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1405 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193757-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC LA CROIX GIGNAC 2016
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-36, R.5211-13 et L.1612-20,

VU le vote du budget annexe ZAC La Croix Gignac en date du 25 janvier 2016,

CONSIDERANT que le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015, le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2016 est de 2 755 374,69€ du budget annexe ZAC La Croix Gignac 2016 au lieu de 2 798 207,14€ prévu au budget annexe 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAC La Croix Gignac 2016 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la diminution de crédits suivante à l'intérieur de la section d'investissement,

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 42 832,45€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 2 798 207,14€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 42 832,45€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-annexée d'un montant de 42 832,45€ de diminution de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAC La Croix Gignac 2016.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde execution d'investissement reporté » - (dépenses)	42 832,45€	
16-1641 « Emprunts »- (recettes)	42 832,45€	

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1406 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

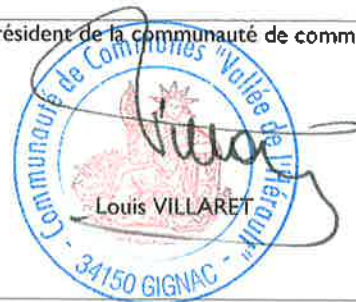
Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193756-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**MOTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR LA POURSUITE DE LA
RÉALISATION DE LA DÉVIATION D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU que la Cour administrative d'appel de Marseille, dans son arrêt en date du 26 septembre 2016, a annulé le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 18 novembre 2014 et, ce faisant, a également annulé l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 portant déclaration d'utilité publique de la déviation d'Aniane,

CONSIDERANT que la Cour administrative d'appel s'appuie sur l'absence, dans le dossier d'enquête, d'étude d'incidences du projet sur la zone Natura 2000 dite « Gorges de l'Hérault » alors même que la déviation ne traverse pas cette zone et que les études menées en concertation avec les services instructeurs de l'Etat ont permis d'adapter l'opération en faveur du respect de l'environnement,

CONSIDERANT que le Département a déposé un pourvoi auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille,

CONSIDERANT que cette infrastructure est d'importance pour répondre aux enjeux de développement économique et touristique du territoire notamment dans la desserte du Grand site « St-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de soutenir le Département de l'Hérault afin qu'il mette en œuvre tous les leviers techniques et juridiques permettant de réaliser la déviation d'Aniane dans les plus brefs délais.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1407 le 13/12/16
Publication le 13/12/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-Imc193942-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016
MOTION DE SOUTIEN À MONSIEUR BENOIT PIQUART,
DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILLOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Evelyne GELLY

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 35 Contre 1 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que depuis près de trois ans, c'est à dire depuis début 2014, le directeur de notre office de tourisme intercommunal, Benoît Piquart, fait l'objet d'attaques calomnieuses de la part d'Hubert Borg, 2^{ème} adjoint au maire de St-Guilhem-le-Désert,

CONSIDERANT qu'une plainte a été déposée à son encontre en août 2015, et est à ce jour en cours d'instruction,

CONSIDERANT que les agissements de ce dernier n'ont pas cessé depuis,

CONSIDERANT que par la motion ci-dessous, il est aujourd'hui demandé à tout le conseil communautaire d'exprimer son soutien à l'un de nos collaborateurs attaqué dans son honneur et sa réputation et à un service qui remplit sa mission avec compétence et passion,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

« Face aux attaques que nous estimons inadmissibles, nous, membres du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault, exprimons notre entier soutien à Benoît Piquart, directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, dont nous tenons les qualités humaines et professionnelles en très haute estime.

Nous exprimons notre reconnaissance pour le remarquable travail qui est accompli sur le territoire par le directeur de l'office de tourisme et par toute son équipe. Nous leur renouvelons l'affirmation de notre entière confiance dans leurs grandes qualités professionnelles, leur probité et leur engagement sans faille en faveur de toutes les communes de la vallée de l'Hérault.

Nous condamnons donc avec la plus grande fermeté les propos que nous considérons diffamatoires qui ont été propagés contre le directeur de l'office de tourisme par M. Hubert Borg, 2^{ème} adjoint au maire de St-Guilhem-le-Désert, et c'est avec gravité et avec force que nous lui demandons instamment de mettre fin à ces attaques indignes d'un élu de la République. »

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1408 le 13/12/16
 Publication le 13/12/16
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc194141-DE-1-1
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ARRETE

portant délégation exceptionnelle de fonction à l'effet de représenter la communauté de communes en qualité de victime à l'audience du 30 novembre 2016 devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire n°1516800184

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...];

Vu la délibération du Conseil communautaire n°954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°957 du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Claude CARCELLER à la troisième vice-présidence de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°968 du 14 avril 2014, autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions [...];

Vu la délibération du Conseil communautaire n°972 du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents ;

Vu la constitution de partie civile en date du 19 juin 2015 de Monsieur Louis VILLARET, agissant en sa qualité de Président représentant la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans l'affaire n° 15168000184 de dégradation ou détérioration de biens classés ou inscrits, biens destinés à l'utilité publique ou la décoration publique, portée devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier ;

Vu l'arrêté n°2015-36 du 23 juillet 2015 portant délégation exceptionnelle de fonction à Monsieur Claude CARCELLER, troisième vice-président de la communauté de communes, à l'effet de représenter la communauté de communes en qualité de victime à l'audience du 30 juillet 2015 devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire n°1516800184 ;

Vu l'arrêté n°2015-41 du 25 novembre 2015 portant délégation exceptionnelle de fonction à Monsieur Claude CARCELLER, troisième vice-président de la communauté de communes, à l'effet de représenter la communauté de communes en qualité de victime à l'audience du 3 décembre 2015 devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire n°1516800184 ;

Vu que l'avis d'audience, initialement fixé au 30 juillet 2015 puis au 3 décembre 2015, a finalement été reporté au 30 novembre 2016 ;

Considérant que le Président ne pourra assister à cette nouvelle audience ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration intercommunale de procéder à une délégation de fonction exceptionnelle à l'effet de représenter la communauté de communes en qualité de victime à l'audience du 30 novembre 2016 devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier dans l'affaire n°1516800184 du fait de l'empêchement du Président de s'y rendre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude CARCELLER, troisième vice-président de la communauté de communes, reçoit délégation afin de représenter l'établissement devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier en vue d'y être entendu en qualité de victime à l'audience du 30 novembre 2016 dans l'affaire n°15168000184 relative à des faits de dégradation volontaire sur des biens classés ou inscrits, en l'espèce les murs du site et le pont du Diable ;

ARTICLE 2 : Le bénéfice de l'indemnité de fonction correspondant au montant fixé par l'assemblée délibérante reste inchangé ;

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de son exercice effectif, en particulier des décisions prises et actes signés ;

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions sont applicables à compter de l'accomplissement des formalités conditionnant son caractère exécutoire.

Fait à Gignac, le 23/11/2016



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2016-27

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le 22/11/16. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160101-lmc191943C-AR-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 23.11.2016

Notifié le 28/11/16

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text of the document.

ARRETE

portant permission de voirie à la Banque Populaire du Sud - Lot C7 COSMO - Gignac

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2213-3 ;

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques, en particulier ses articles L.2121-1, L.2125-5, L2125-4 et L.2125-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier son article L113-2,

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a défini le périmètre de la ZAC La Croix à Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de création,

Vu l'exercice par le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du pouvoir de police de la conservation en vertu duquel il délivre les permissions de voirie à titre précaire et révocable dont les conditions et tarifs sont définis par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°1280 en date du 21 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les droits de voirie à hauteur de 30 euros m²/an de surface avec ancrage au sol sur l'ensemble du périmètre de la tranche 1 de la ZAC La Croix,

Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 15 novembre 2016 effectuée par la Banque Populaire du Sud, représentée par Monsieur Philippe BARDON, demeurant au 26 avenue de la Mirande, 66240 Saint-Estève, en vue de la création d'une place de stationnement protégée pour le convoyage de fonds, au droit de la propriété sise place Pierre Mendès France, ZAC « La Croix » Lot C7,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir :

La mise en place d'un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds, sur les parcelles AW170 et AW172, sises place Pierre Mendès France – 34 150 Gignac, propriété de la communauté de communes.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

La place de stationnement à prévoir sera matérialisée de la façon suivante :

- Par une signalisation verticale d'interdiction d'arrêt et de stationnement (panneau B6d) complétée par un panneau M9z mentionnant « interdit sauf transport de fonds »
- En complément, un marquage par ligne jaune (largeur 2U) T'2 pour l'interdiction de stationnement et continue pour l'interdiction d'arrêt permettant de réserver l'emplacement nécessaire.

L'installation visée à l'article 1^{er} préserve les droits des autres usagers et respectent notamment les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 3 : Entretien du dispositif

L'équipement devra être de qualité et maintenu en bon état de propreté.

Article 4 – Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, déterminée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2016.

Son montant est de 30 euros m²/an de surface avec ancrage au sol.

Article 5 – Implantation de l'occupation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'établissement représenté par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de procéder aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 8 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée indéterminée à compter du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

DIFFUSION

Le bénéficiaire, pour attribution

La commune pour information

Le service gestionnaire de la voie : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour attribution.

Fait à Gignac, le 16 décembre 2016

Le Président

Louis VILLARET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2016-28

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte :

- au Trésorier de Gignac le

Publié le

Notifié le

DEMANDE AUTORISATION VOIRIE

Banque Populaire du Sud

M. Philippe Bardon
26 avenue de la Mirande
66240 Saint Estève
Tél : 04 68 38 22 45

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
2 parc d'activités de Camalcé - BP 15
34150 Gignac

A Saint-Estève, le 15.11.2016

Objet : demande d'autorisation de voirie / Courrier en RAR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter :

- l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :
Création d'une place de stationnement protégée pour le convoyage de fonds (agence bancaire)
- en bordure de, ou sur ma propriété, sise à **ZAC « La Croix » Lot C 7**
- **Pour une durée indéterminée**

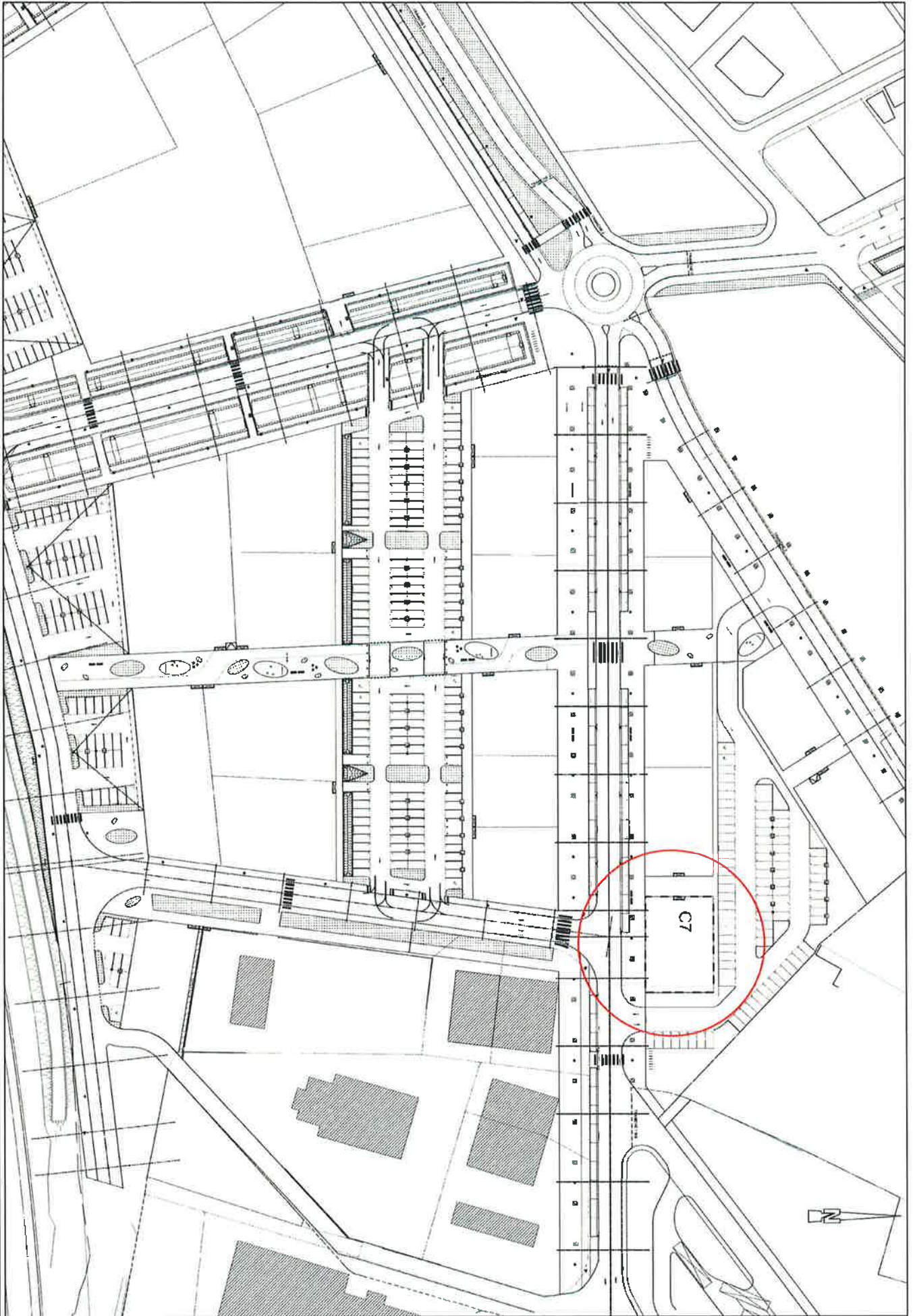
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Ci-joint :

- *Un plan de situation*
- *Un plan de masse coté avec les travaux envisagés et la description des ouvrages à implanter*

PROJET / PLACE CONVOYEURS DE FONDS



00	BPS - GIGNAC		PLAN DE SITUATION - ZAC "LA CROIX"											
OPERATION	BPS-GIG	EMETTEUR	C+D	PHASE	AT	TYPE	PLN	ZONE	INDICE	00	DATE	11.2016	ECHELLE	1/1000